

330.122
N134e
1944

JEAN -MARIE NADEAU

ENTREPRISE PRIVÉE
ET
SOCIALISME

V A L I Q U E T T E
M O N T R É A L

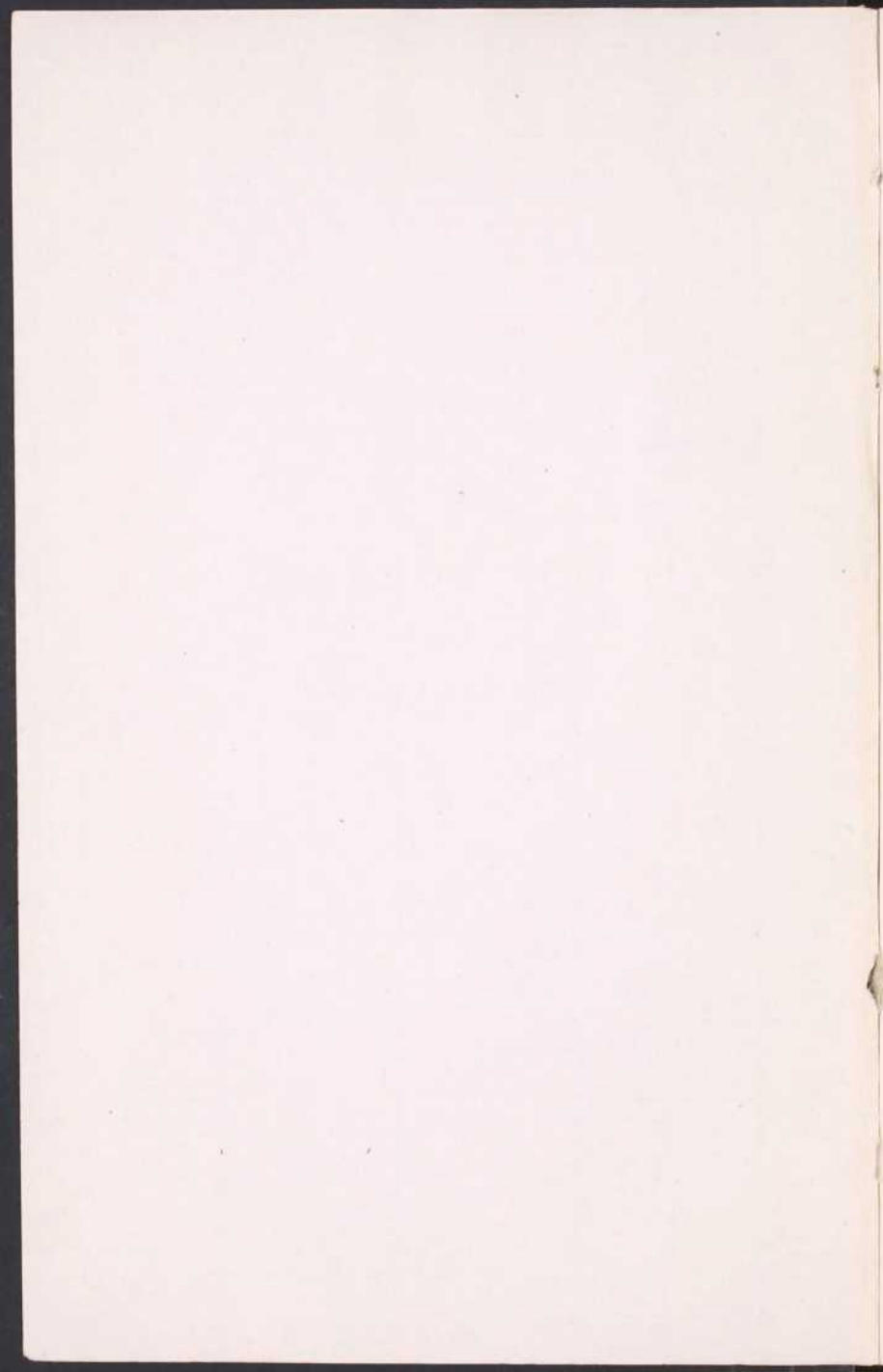


Bibliothèque Nationale du Québec

8/44

Paul Thierion
1944

LZ
75



ENTREPRISE PRIVÉE
ET
SOCIALISME

DU MÊME AUTEUR

Pour paraître prochainement :

Horizons d'après-guerre (Parizeau, Montréal, 1944)

JEAN-MARIE NADEAU

ENTREPRISE PRIVÉE
ET
SOCIALISME

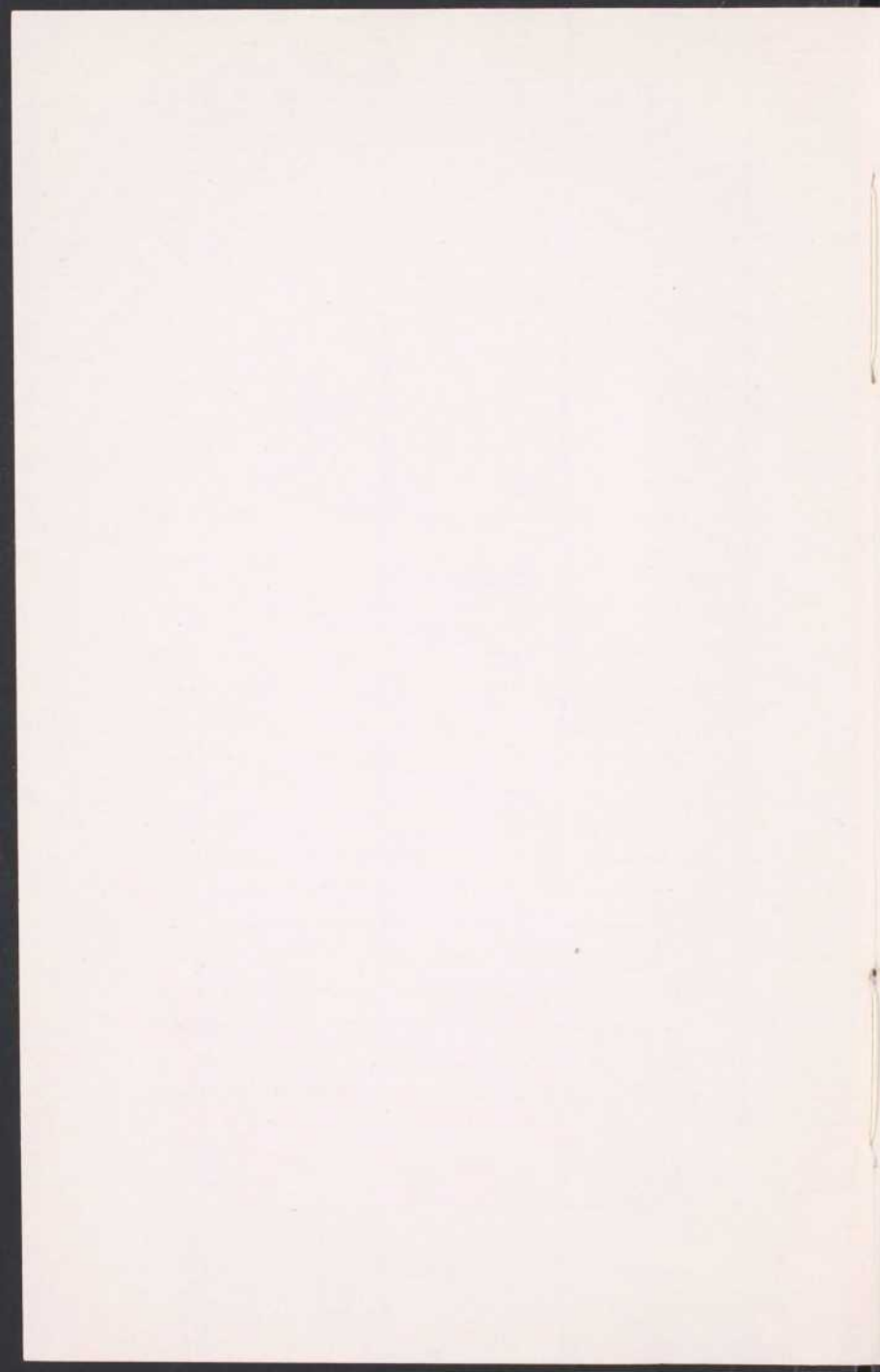
EDITIONS BERNARD VALIQUETTE
MONTREAL

L'auteur exprime ici ses remerciements
à MM. Jean-Jacques Lefebvre et André
Nadeau qui l'ont aidé de leurs conseils.

HB
95
N33
1944

À mon père

À ma mère



AVANT-PROPOS

Quelle est la place de l'entreprise privée dans l'organisation économique actuelle ? Doit-elle disparaître, comme le souhaitent les socialistes, pour être remplacée par un régime d'entreprises d'État ? Telles sont les deux questions auxquelles cet essai tente d'apporter une réponse.

Le socialisme canadien, qui présente ses conclusions comme munies de preuves, alors qu'il n'en est rien, est, dans son ensemble, une dangereuse chimère. Le corps de doctrines qu'il propose, au nom de la science, n'a, en réalité, rien de scientifique.

C'est en supprimant l'initiative privée, affirment les socialistes, que nous pourrons réorganiser un monde meilleur. Voilà encore une dangereuse illusion. En effet, les libertés constituent un tout indivisible. La suppression d'une seule, — qu'il s'agisse de la liberté économique ou de la liberté politique, la chose importe peu — provoque la disparition progressive des autres, emportées dans un même tourbillon. Le socialisme, et la preuve en est faite,

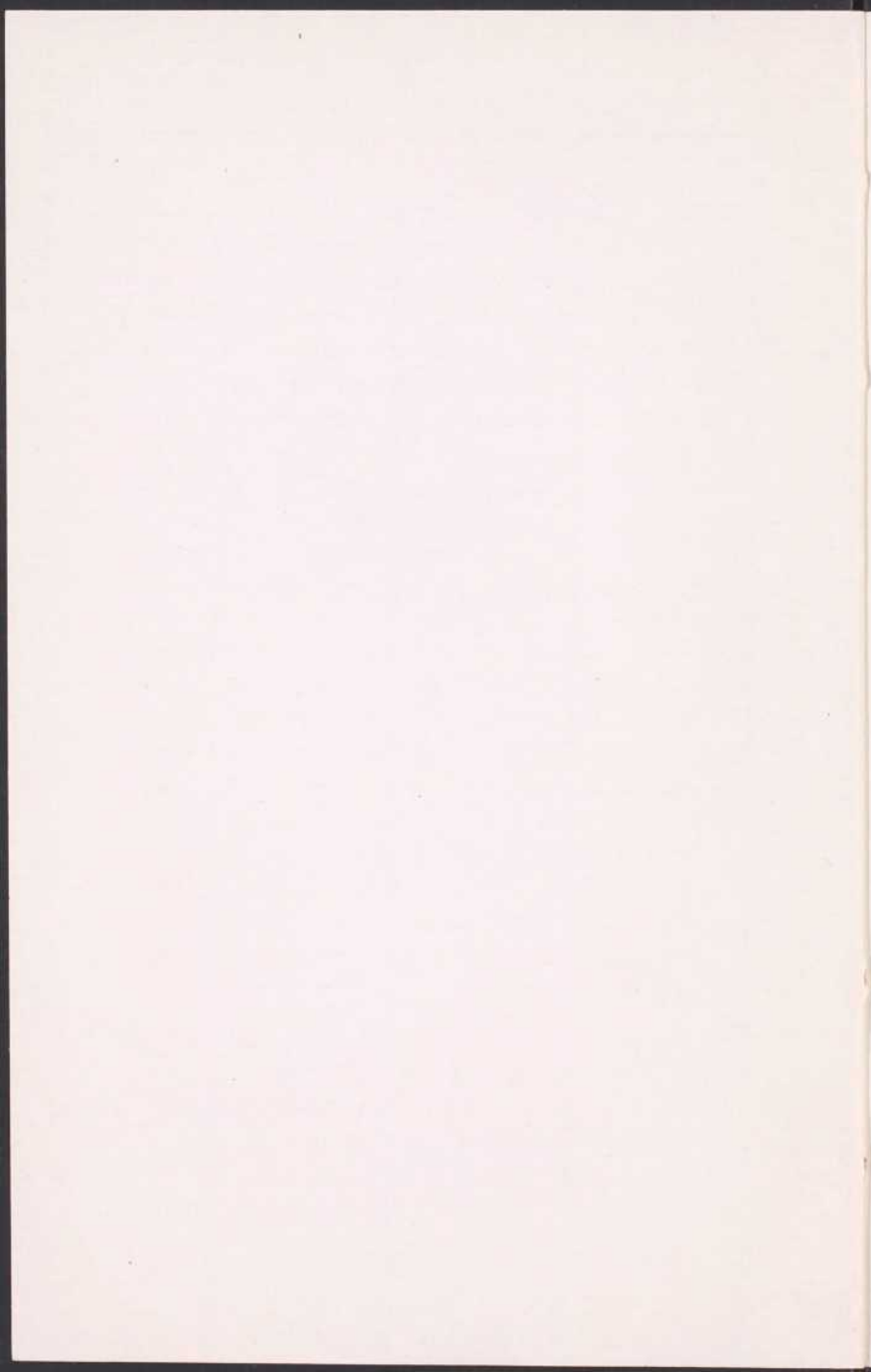
est autoritaire par nature. C'est ce que les Canadiens doivent comprendre avant qu'il ne soit trop tard.

Soutenir la cause de l'entreprise privée, fidéicommissaire des intérêts collectifs de la société, c'est, en même temps, justifier la raison d'être des régimes parlementaires et démocratiques. Les doctrinaires de la C.C.F. se trompent et nous trompent quand ils disent que la socialisation de l'activité économique est conciliable avec la véritable démocratie.

Devant cette menace, le devoir des partisans de la libre entreprise et des régimes de démocratie parlementaire est tout tracé. Ils doivent « repenser » leur libéralisme, l'adapter aux conditions complexes de la seconde révolution industrielle, qui est en train de s'accomplir sous nos yeux. Après la guerre, il faudra trouver des solutions nouvelles à des problèmes nouveaux. Il est déjà temps de se préparer aux tâches de demain.

Apporter une contribution à l'étude des nombreuses questions liées au régime de l'entreprise privée, tel est l'objectif de ces pages. Peut-être l'auteur encourra-t-il la pitié des socialistes qui

semblent croire que les partisans de la libre entreprise sont des profiteurs ou des réactionnaires. Les libéraux, partisans d'une doctrine évoluée, constructive, ne doivent pas rougir de leurs convictions, même si les milieux de l'intelligentsia socialiste et socialisante les considèrent comme des êtres d'un autre âge. Les socialistes ont bien tort d'affecter un pareil mépris pour des conceptions qu'ils estiment désuètes. Savent-ils seulement que le socialisme remonte au moins à l'époque des Pharaons ? Admettront-ils que le libéralisme est de beaucoup plus jeune dans l'histoire de la philosophie et de la pensée politique ?



CHAPITRE I

POSITION DU PROBLÈME DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

L'étude du régime de l'entreprise privée, de son évolution et de sa place dans l'activité économique générale ne saurait être complète sans un exposé, même succinct, de l'histoire économique depuis la Révolution industrielle, de l'évolution du parlementarisme et du capitalisme libéral. A cela devrait s'ajouter la recherche des rapports étroits qui existent entre le régime politique d'un pays et sa vie économique. Le socialisme, en général, le socialisme canadien, en particulier, et les transformations apportées par la guerre à la structure économique de notre pays, devraient aussi faire l'objet d'une analyse approfondie.

Une pareille tâche dépasserait les cadres de ce travail, dont le sens se limitera à présenter la synthèse des données essentielles du problème de l'entreprise privée, de son évolution historique et

doctrinale. Une synthèse, toutefois, n'est possible qu'après une analyse détaillée de tous les éléments d'un problème. C'est la méthode que nous avons adoptée en tirant parti de l'état actuel de la science économique appliquée à l'étude du régime de l'entreprise privée et des nombreuses questions concomitantes énumérées au début.

Le problème de l'entreprise en général a de quoi tenter tous ceux qui s'intéressent au sort de notre civilisation libérale et qui désirent comprendre le monde bouleversé, multiforme et divers qui nous entoure. Pour peu que l'on fasse appel à l'histoire, à l'observation des faits, à la science politique et économique, il devient facile de le constater, notre civilisation, déjà en état de perpétuelle transformation, est, aujourd'hui, sérieusement menacée par les socialistes de toute obédience. Enfin, le principe, sacré jusqu'à maintenant, de la liberté de la personne devant l'État est fortement compromis.

L'avenir de l'entreprise privée dans ses relations avec les réformes sociales nécessaires pose donc un problème à la fois économique et philosophique. Si l'homme, en effet, ne peut organiser librement son activité économique, il s'ensuit qu'il perd la liberté de vivre, d'agir et de penser comme il l'entend.

Lorsque tous ses actes doivent être exclusivement orientés vers l'exécution du plan de l'État socialiste, il ne lui appartient même plus de disposer de sa personne.

Les formes d'entreprises sont d'une variété extrême, toutes reliées les unes aux autres par le mécanisme des prix, le marché libre et par la loi de l'offre et de la demande.

Étudier, dans une société donnée, le régime de l'entreprise, c'est analyser, en même temps, la question sociale. D'après les socialistes, notre époque aurait à choisir entre l'« anarchie » du capitalisme libéral et l'économie dirigée. Le socialisme n'est pourtant pas plus apte que le capitalisme libéral à assurer la sécurité, puisque les problèmes économiques que doit résoudre une société collectiviste ne diffèrent pas de ceux d'un régime libre. Les socialistes, dans leur propagande électorale, promettent, au nom de la science, la sécurité par la substitution à l'entreprise privée, « anarchique » et « égoïste », d'une production socialisée dont le profit net ferait sans cesse retour aux travailleurs. En réalité, le socialisme n'a rien de scientifique ; il n'est qu'un mythe et c'est une tâche nécessaire que de le montrer sous son vrai jour. Si jamais notre pays avait un gou-

vernement véritablement socialiste, les Canadiens, lâchant la proie pour l'ombre, perdraient et la sécurité et la liberté.

Voici comment Walter Lippman pose le problème philosophique du choix entre la liberté et la sécurité promise par les régimes totalitaires.

« Les doctrines auxquelles on veut que les
« hommes souscrivent sont partout hostiles à
« celles au nom desquelles les hommes ont
« lutté pour conquérir la liberté. Les pro-
« grammes de réforme sont partout aux prises
« avec la tradition libérale. On demande aux
« hommes de choisir entre la sécurité et la
« liberté. On leur dit que pour améliorer leur
« sort il leur faut renoncer à leurs droits, que
« pour échapper à la misère, ils doivent entrer
« en prison, que pour régulariser leur travail
« il faut les enrégimenter, que pour avoir plus
« d'égalité, il faut qu'ils aient moins de liberté,
« que pour réaliser la solidarité nationale il est
« nécessaire d'opprimer les oppositions, que
« pour exalter la dignité humaine il faut que
« l'homme s'aplatisse devant les tyrans, que
« pour recueillir les fruits de la science, il faut
« supprimer la liberté des recherches, que pour

« faire triompher la vérité, il faut en empêcher l'examen.

« Ces alternatives sont intolérables. Elles sont « cependant les seules que nous offrent les « grands doctrinaires de notre temps. Aussi ceux « qui voudraient faire preuve de loyauté envers « les réalisations du passé sont-ils en général « disposés à accepter le présent avec une certaine complaisance et ceux qui ont des projets d'avenir n'hésitent-ils pas à désavouer « un passé héroïque. C'est un cercle vicieux ⁽¹⁾. »

Le devoir des libéraux est clair. Ils doivent procéder à une étude objective des théories socialistes, pour mieux passer, ensuite, à la contre-attaque.

La tâche la plus pressante des économistes, partisans du libéralisme constructif, est, d'abord, d'exposer le rôle de l'entreprise privée, telle qu'elle est, en la plaçant dans son cadre juridique, politique, économique et social. Cette étude préliminaire est indispensable pour montrer que les socialistes, tout en ayant raison sur certains points particuliers de leurs critiques, se trompent dans l'ensemble. La

(1) Walter Lippman : *La Cité libre*, pp. 12, 13, Paris, Librairie de Médicis, 1938.

double tâche de défendre l'entreprise privée et d'exposer le leurre socialiste implique une certaine dose d'audace, puisque le capitalisme libéral, même évolué, a pris, depuis la propagande électorale socialiste, une signification péjorative.

Que la liberté de la personne devant l'État soit menacée par la disparition des régimes d'entreprises privées, la chose ne laisse pas de doute. L'évolution politique de l'Europe et de l'Amérique, au XIX^e et au XX^e siècles, devrait nous en convaincre. Le siècle dernier a donné au monde le bienfait, aujourd'hui oublié par les masses, de cette liberté. En d'autres termes, le règne de la loi constitutionnelle qui garantit la libre personnalité de l'homme a remplacé l'autorité indiscutée des monarques, des rois et des anciens pouvoirs exécutifs absolus : Césarisme, duumvirat, triumvirat, etc., etc.

De ce concept de la prééminence de la loi sur le pouvoir exécutif de l'État découlent d'autres conséquences ou résultats dont les plus tangibles sont les suivants : liberté du culte, liberté de pensée, liberté d'action dans les limites posées par la loi. Ces limites doivent — elles n'ont jamais été précisées — être conçues de façon à ce que jamais aucun homme ne puisse s'approprier la liberté d'autrui, à ce qu'aucun groupe d'hommes ne puisse en assu-

jettir d'autres au point de leur enlever l'exercice de leurs droits personnels.

Le monde nouveau, né à la suite des révolutions de 1689, en Angleterre, de 1776, aux États-Unis, et de 1789, en France, fit que l'Europe et les civilisations américaines, africaines et asiatiques connurent un développement économique insoupçonné jusque-là. En l'espace d'un siècle, la population européenne tripla pendant qu'au delà de cent millions d'Européens émigrèrent dans les Amériques du Nord et du Sud, en Afrique et en Asie. Ces émigrations changèrent la face du monde. C'est avant tout l'esprit d'entreprise, stimulé par les techniques nouvelles, qui rendit possible cette formidable expansion européenne.

Comme il est naturel, ce développement de la civilisation européenne ne se fit pas sans sacrifices, sans misères et sans heurts. Le capitalisme libéral et ses réformes sociales successives furent l'effet d'une création continue au cours du siècle dernier. L'ouvrier et sa famille ne restèrent pas toujours isolés, quoi qu'on prétende, devant le grand patron capitaliste qui fournissait l'outillage, les moyens de production, les capitaux et les débouchés. Les classes ouvrières étaient sans doute misérables mais elles ne le furent pas autant qu'on l'affirme parfois. Après

des luttes nombreuses, elles obtinrent le droit d'association, le suffrage universel et les bénéfices d'une législation sociale de plus en plus progressive. En d'autres termes, les dirigeants politiques durent fournir aux classes ouvrières le moyen de jouir de leur liberté théorique. Ce mouvement a pris de plus en plus d'ampleur sous l'influence des doctrines chrétiennes et, il faut l'admettre, de la critique socialiste. Les éléments bourgeois et libéraux finirent par accepter les transformations nouvelles.

C'est vers la fin du siècle dernier que s'ouvrit la crise socialiste, qui n'est pas encore terminée. Si elle prend fin par le triomphe général des doctrines collectivistes, comme la chose est d'ailleurs à craindre, les peuples reviendront à leur point de départ en perdant leurs libertés constitutionnelles. Le socialisme est, en effet, autoritaire par essence. C'est par la contrainte généralisée et par la suppression de la liberté d'entreprise qu'il peut, seulement, aspirer au succès. Socialisme et liberté démocratique sont inconciliables. Les régimes démocratiques, soucieux de sauver la liberté pour laquelle ils luttent, devront trouver les formules nécessaires qui limiteront la puissance de l'État et son intervention dans le mécanisme spontané de la production et de la consommation.

Les socialistes se proposent d'édifier leurs plans, non pas sur les ruines, mais sur les résultats acquis du régime d'économie complexe qui est la marque distinctive du capitalisme libéral de notre époque. L'expérience russe, — et c'est là une leçon à retenir — qui est la première et la plus importante tentative d'édification socialiste, a emprunté ses formes essentielles au capitalisme libéral pour se transformer en une dictature de parti.

L'économie militaire

Lorsqu'il faudra réparer les désastres de la guerre, c'est dans un monde nouveau que nous aurons à le faire. Nous avons déjà, sous les yeux, les caractéristiques d'une économie entièrement transformée. À peu de chose près, les méthodes d'économie militaire ne varient guère d'un régime à l'autre. Dans les États totalitaires, il n'est pas question, toutefois, de maintenir même l'apparence du régime de la liberté personnelle.

De l'ensemble de l'économie militaire canadienne, deux faits se dégagent nettement :

1. — L'État est devenu l'entrepreneur principal de la nation comme il en est, d'autre part, le con-

sommateur le plus important. C'est cette simplification du problème économique qui donne tant d'espoir aux socialistes pour l'après-guerre ;

2. — Le problème économique actuel ne se borne plus à la recherche des débouchés mais, au contraire, à la satisfaction d'une demande de plus en plus grande de produits de toutes sortes.

À ces faits principaux s'en ajoutent d'autres : *a)* la disparition de nombreuses industries, petites et moyennes, *b)* la concentration des grandes entreprises, *c)* l'état de dépendance réciproque de toutes les industries, qui est l'occasion du plus formidable phénomène d'intégration industrielle jamais rêvé même par les socialistes, *d)* le développement de la technique de la production, *e)* les inventions nouvelles qui transformeront le monde de l'après-guerre et auront leur répercussion sur l'activité économique du pays et sur le commerce international, *f)* le développement des moyens de transport, *g)* les migrations ouvrières et la dépopulation des campagnes, *h)* la rareté de la main-d'œuvre, *i)* l'orientation de la production, le rationnement des biens de consommation, la tarification des prix et des salaires.

Ce régime économique, qui est le développement

logique du capitalisme libéral d'avant-guerre, prend la forme d'une seconde révolution industrielle. L'entreprise privée subsiste mais elle doit collaborer avec les ministères de la production et de la guerre. Il arrive souvent que l'État fournit le capital à même le produit des impôts ou des emprunts. Les administrations publiques prennent à leur charge les risques des entreprises nouvelles, cependant que l'initiative privée loue à l'État ses services, son organisation, sa technique et son outillage. Le gouvernement assure les débouchés, restreint à son extrême limite la consommation civile, réglemente l'emploi de la main-d'œuvre, contrôle les changes et le commerce international. La commission du commerce, de concert avec le ministère de la production, fixe les prix et impose le rationnement de certains produits afin d'éviter l'inflation. Par une politique fiscale appropriée, l'État réglemente la consommation en la restreignant, oriente les placements de capitaux vers les entreprises de guerre, puise largement à même les revenus et les accumulations d'épargnes afin d'assurer le succès de sa politique générale.

L'orientation révolutionnaire de la politique économique des gouvernements démocratiques nous montre bien les dangers que courra, après la guerre, le capitalisme libéral. Le danger principal est celui

que représente le glissement progressif des États parlementaires vers les méthodes de l'économie dirigée socialiste. Refaire, à l'inverse, le chemin parcouru par les gouvernements qui ont mobilisé toutes les ressources de leurs territoires, supprimer graduellement les contrôles et les réglementations ne sont, certes, pas choses faciles. Toutefois, les populations, excédées des contraintes de la guerre, ne demanderont pas mieux que de reprendre leur liberté d'action, pour peu que les conditions générales permettent l'embauchage total. C'est alors que se posera le problème de la collaboration nécessaire de l'entreprise privée avec l'État. Pour assurer l'œuvre de la production d'après-guerre, satisfaire les besoins économiques différés, réhabiliter les pays dévastés par la guerre, l'État et les entreprises devront faire servir la technique de la production aux besoins primordiaux de la paix, après avoir réadapté aux conditions nouvelles l'outillage agricole et industriel. C'est au cours de cette période de transition que l'entreprise privée sera surtout mise à l'épreuve. Si la libre initiative ne remplit pas sa fonction économique et sociale, les régimes démocratiques et parlementaires adopteront, malgré eux, les méthodes de l'économie dirigée socialiste.

CHAPITRE II

LES FORMES D'ENTREPRISES ET L'ÉCONOMIE COMPLEXE

Tous les types d'entreprises ont pour objectif commun la mise en œuvre des facteurs de la production. Les entreprises individuelle, familiale, sociétaire et publique ont, en effet, la même caractéristique qui se résume à l'art de combiner les éléments naturels, le travail et le capital.

À part le type particulier de l'entreprise agricole, six modes différents de production des biens apparaissent successivement dans l'ordre suivant : *a)* l'industrie familiale, *b)* le métier ambulant, *c)* l'organisation corporative, *d)* l'industrie à domicile, *e)* la manufacture, *f)* la fabrique ⁽¹⁾.

(1) P. Reboud : *Précis d'économie politique*, T. I, pp. 218 ss. Voir aussi Émile James : *Les formes d'entreprises*, T. III du *Traité d'économie politique*, publié sous la direction de M. Henri Truchy.

L'industrie familiale

L'organisation de la production dans le cadre de la famille est le fait d'un grand nombre de personnes, hommes, femmes, enfants, esclaves, serfs, qui travaillent sous la direction du chef. La famille produit tout ce qui lui est nécessaire, et, comme telle, constitue une unité économique fermée dans laquelle il n'y a ni échange ni monnaie.

Ce régime existe à l'origine de toutes les sociétés primitives, en Grèce, à Rome et au début du Moyen âge. Le cadre de la famille finit par comprendre, sous la direction du seigneur, toutes les familles d'un même territoire. Le seigneur, en échange des services rendus par les familles soumises à sa direction, leur devait assistance et protection. Ce système n'a pas encore entièrement disparu. On en trouve encore des traces en Amérique, en Afrique et en Europe.

Le métier ambulant

Quelques individus s'enfuirent du groupe familial dont ils ne pouvaient pas ou ne voulaient pas subir les contraintes. Voyageant d'une famille à l'autre, d'une seigneurie à l'autre, ils transformaient les

matières premières qu'on leur confiait. Ils étaient propriétaires de leur outillage. Lorsqu'ils se fixaient en permanence dans un atelier situé habituellement aux confins d'un village accueillant, ils devenaient des artisans. L'artisanat subsiste encore, malgré l'industrialisation qui tend à le faire disparaître.

L'organisation corporative

Ces artisans, propriétaires de leur outillage, de leur atelier, des matières premières qu'ils transformaient, avaient à leur service des apprentis ou des compagnons. Dans les centres les plus peuplés, ils se groupèrent, par catégories, en associations professionnelles. Le rôle de ces organisations corporatives fut prépondérant dans l'histoire économique de l'Europe, du XIV^e siècle jusqu'à l'époque de la Révolution industrielle.

Sous ce régime, organisé sur le modèle de la famille patriarcale et autoritaire, la liberté du commerce et de l'industrie n'existait pas. Une réglementation de plus en plus tracassière, avec le temps, interdisait d'exercer tout commerce ou toute industrie déjà organisés d'après le type corporatif. Il fallait, au préalable, être membre de la corporation,

à laquelle on ne pouvait être agréé qu'après un stage très long et l'accomplissement de nombreuses formalités.

Les maîtres ou directeurs des corporations eurent bientôt un monopole de fait, sanctionné par des lois rigoureuses. La vente des produits fabriqués était l'objet d'une réglementation minutieuse quant à la qualité de la marchandise et aux procédés de fabrication. Ce régime corporatif n'a jamais été, toutefois, étendu à un pays tout entier. On constate son existence dans les villes, grandes ou petites, qui jouissaient d'un gouvernement municipal. Ailleurs, c'était le régime du métier libre, sédentaire ou ambulante.

L'industrie à domicile

Ce régime qui coexista pendant deux siècles, environ, avec l'organisation corporative, apparut au XVII^e siècle. Sa caractéristique principale résulte de l'opposition entre l'ouvrier qui fournit son travail et l'artisan qui se procure les matières premières et l'outillage.

Cette division tranchée entre entrepreneurs et salariés sera la caractéristique principale du capi-

talisme moderne. L'entrepreneur assumait les risques de la vente, l'ouvrier pourvoyait à la fabrication faite à domicile. Ce régime persiste encore dans une large mesure ; il est connu sous le nom de « sweating-system ». Il tend, heureusement, à disparaître sous la poussée de lois rigoureuses qui ont pour but de mettre fin à ses abus les plus intolérables, tels que le surmenage et les salaires trop bas.

La manufacture

Ce système est le développement logique du précédent. Il existe lorsque les ouvriers, réunis sous un même toit, travaillent sous la direction du patron, qui répartit les tâches et surveille la fabrication.

La manufacture remonte au xv^e siècle. Elle constituait, par rapport aux métiers emprisonnés dans leur réglementation, la grande industrie de l'époque. Il y avait habituellement deux types principaux de manufactures. Certaines d'entre elles appartenaient au roi alors que d'autres, tout en n'étant pas la propriété du monarque, jouissaient de sa protection, soit par l'octroi d'un monopole de fabrication, soit par des exonérations d'impôts. La grande industrie s'est développée en dehors du régime corporatif

et malgré les protestations des maîtres et patrons. Ce n'est pas à dire que ce mode nouveau d'organisation de la production prospéra sous le régime de la liberté économique, car les manufactures privées devaient obtenir des concessions du souverain et observer une réglementation rigoureuse imposée par l'État. Ce type de mise en œuvre des facteurs de la production sera largement dépassé par la fabrique, qui se développera sous le régime de la liberté économique du travail et des entreprises.

La fabrique

Ce qui caractérise la fabrique, par rapport à la manufacture, c'est l'emploi de la vapeur et, plus tard, de l'électricité et des moteurs à combustion interne. À part cela, on y retrouve, mais beaucoup plus accentuées, les mêmes caractéristiques : groupement des ouvriers dans l'usine, division du travail, capitaux considérables pour la construction et l'outillage, opposition d'intérêts entre l'entrepreneur, qui fournit les fonds, touche les bénéfices et le salarié, qui fournit son travail et reçoit son salaire⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Reboud, *op. cit.*, T. I, p. 223.

Pendant que subsistent encore, et de façon assez tenace, les anciens modes d'organisation de la production, la petite et la moyenne industrie ont tendance à élargir leur champ d'action. Les entreprises géantes de notre époque ont, depuis les débuts du siècle, surtout, pris la forme juridique de la société à responsabilité limitée. Elles sont bien plus une réunion de capitaux qu'une association de personnes.

D'autres signes distinctifs de la grande entreprise peuvent être classés comme suit :

- a)* importance de l'outillage,
- b)* nombre considérable d'ouvriers,
- c)* division technique du travail et organisation industrielle scientifique,
- d)* intégration, spécialisation et concentration qui font qu'une seule et même entreprise dirige, à la fois, plusieurs exploitations différentes,
- e)* liaison de plus en plus étroite entre les entreprises par la constitution de cartels, de trusts, de sociétés financières de gestion et d'administration.

Telles sont, en résumé, les caractéristiques principales de la grande entreprise contemporaine. Son évolution n'est pas encore terminée. Lorsque nous étudierons les types principaux de l'entreprise pri-

vée, nous reprendrons l'étude des phénomènes d'intégration et de concentration des entreprises, pour préciser l'évolution industrielle de notre époque et voir si cette orientation conduit, inéluctablement, comme l'affirment les socialistes, vers les méthodes de socialisation des moyens de production par la suppression de l'entreprise privée ⁽¹⁾.

La classification des entreprises

Il importe de dégager clairement la notion d'entreprise privée de l'ensemble complexe de l'activité nationale. La première classification, qui apparaît d'elle-même, résulte de la délimitation du rôle respectif de l'État, des provinces, des municipalités, de l'individu isolé ou agissant dans le cadre d'une association ou d'un groupement de quelque nature que ce soit. Comme le régime de l'entreprise, en général, se rattache, de près ou de loin, selon les cas, au problème de la mise en œuvre des facteurs de la production, nature, travail et capital, on peut affirmer que toutes les manifestations de l'activité humaine sont largement influencées par les types variés d'organisation de la production. C'est ainsi

⁽¹⁾ Pour l'histoire de l'entreprise privée, voir James, *op. cit.*, pp. 28 ss.

que le producteur ou le directeur d'une usine d'État n'a pas le même intérêt au succès de son entreprise que le producteur autonome ou l'administrateur d'une grande société privée. Si le profit est supprimé, par quoi le remplacera-t-on ? Est-ce par le désir de servir l'intérêt général ? Ce mobile est trop lointain. Au profit peut être substitué l'attrait de la domination que les chefs des entreprises socialisées peuvent exercer sur leur personnel. C'est, probablement, ce qui explique, en régime soviétique, la réussite de certaines grandes entreprises d'État. Mais, ces succès, il faut le dire, sont obtenus par la contrainte et par le sacrifice de la liberté imposé à un pays tout entier.

Peut-on faire entrer dans la classification générale des entreprises tous les genres d'activité humaine, tels que les services, les associations professionnelles, les œuvres philanthropiques et religieuses, le travail intellectuel, les institutions sociales les plus diverses comme les écoles, les universités et les hôpitaux ?

À y regarder de près, toutes ces institutions sociales, quelles que soient leur nature et leurs fonctions, sont les résultats de la mise en œuvre des facteurs de la production. Elles sont, à la fois, causes et effets ; elles existent grâce à un prélèvement effectué sur la production nette d'un pays ;

elles jouent, enfin, un grand rôle dans l'activité économique générale, *a*) en assurant les services sociaux les plus importants, *b*) en pourvoyant à l'instruction publique, à l'organisation des loisirs, *c*) en diffusant une connaissance plus approfondie des intérêts professionnels. Notre civilisation moderne est l'expression d'une interdépendance prononcée de toutes les institutions sociales.

Une classification des entreprises ne devrait comprendre que les organismes ayant directement pour but de mettre en œuvre les facteurs de la production. Toutefois, une classification plus étendue, qui comprend toutes les manifestations de l'activité humaine, aurait le grand mérite de nous aider à préciser les attributions de l'État tout en délimitant le champ d'action laissé aux individus et aux groupements intermédiaires. C'est ainsi que certaines entreprises, telles que l'instruction publique, la conservation des ressources naturelles, l'hygiène sociale, sont d'un intérêt trop général pour être laissées entièrement à l'initiative privée. L'État, personnification juridique des intérêts collectifs et permanents, doit prendre à sa charge ce que les entreprises privées ne peuvent faire elles-mêmes ⁽¹⁾. Cela ne veut pas dire que des

⁽¹⁾ Cette définition de l'État est de Rebound, *op. cit.*, T. I, p. 266.

individus, isolés ou associés, sont inaptes à assurer l'existence de certains services économiques et sociaux. Dans bien des cas, des entreprises privées pourraient, probablement, exécuter à meilleur compte ce que l'État fait à un coût très élevé.

Les entreprises publiques, dont nous étudierons plus loin les régimes différents, font partie, tout comme les entreprises privées, de l'ensemble de l'économie complexe contemporaine et sont soumises à ses lois, c'est-à-dire au marché libre, aux prix, à l'offre et à la demande, à la division du travail. Les entreprises d'un pays entièrement collectiviste n'échappent pas à cette loi inéluctable de l'économie complexe.

L'économie complexe

En quoi consiste ce régime d'économie complexe ⁽¹⁾ ? Il résulte essentiellement de l'intégration ou, mieux, de l'interdépendance de tous les facteurs

⁽¹⁾ Voir l'étude intéressante de M. Lucien Brocard : *Les conditions générales de l'activité économique*, pp. 119 ss., t. II, *Traité d'économie politique*, publié sous la direction de M. Henri Truchy.

de la production. Ces facteurs et leurs multiples subdivisions — en effet, nature, travail et capital peuvent être disséqués et subdivisés à l'infini — sont emportés par leur propre mouvement. La prospérité de l'un engendre la prospérité de l'autre, non pas uniquement entre les facteurs principaux, mais aussi, entre les subdivisions de chacun des facteurs. Quelques exemples. Prenons le cas du facteur « nature » que l'on peut subdiviser en quatre éléments fondamentaux : forêts, mines, agriculture, ressources hydroélectriques. La prospérité ou le succès de la mise en œuvre de chacun de ces éléments dépend de la prospérité ou du succès de la mise en œuvre des autres. C'est ainsi que l'agriculture ne saurait être véritablement prospère si l'industrie forestière, les entreprises hydroélectriques et les mines sont inactives. Chacun de ces éléments naturels est, en outre, utilisé par le travail et le capital, de sorte que la prospérité du travail dépend de l'importance des capitaux et des moyens de production.

La subdivision du travail, des capitaux et des moyens de production nous montre que les revenus, la technique financière, l'équipement industriel et agricole sont le reflet fidèle de l'activité des quatre facteurs de la production. L'état de l'embauchage

est le critère le plus sûr de la situation économique d'un pays.

Chaque entreprise, individuelle ou sociétaire, correspond à une combinaison particulière des moyens de production, ainsi qu'à leur utilisation continuellement changeante, en quantité et en qualité. Il s'agit, parfois, de modifier de façon, même infinitésimale, l'utilisation d'un facteur de la production pour que la situation d'une entreprise soit entièrement différente d'une autre de même nature.

Ces phénomènes d'économie complexe, une fois analysés sommairement, peuvent être simplifiés en concluant que chaque industrie, chaque commerce, chaque entreprise sont dans un état de dépendance les uns des autres. Ce sont les prix qui établissent l'interdépendance des millions d'entreprises d'un pays. L'incidence des prix les uns sur les autres n'est plus contestée, même par les doctrines socialistes. C'est en vain que l'État soviétique tenta de supprimer le marché libre pour s'en rapporter aux promesses trompeuses de l'économie naturelle. Il est vraiment trop simple de penser, en effet, que les besoins économiques et sociaux peuvent être satisfaits par l'application d'un plan central qui détermine, d'une part, l'étendue des besoins et, d'autre part, les quantités à produire. Les économistes socialistes consta-

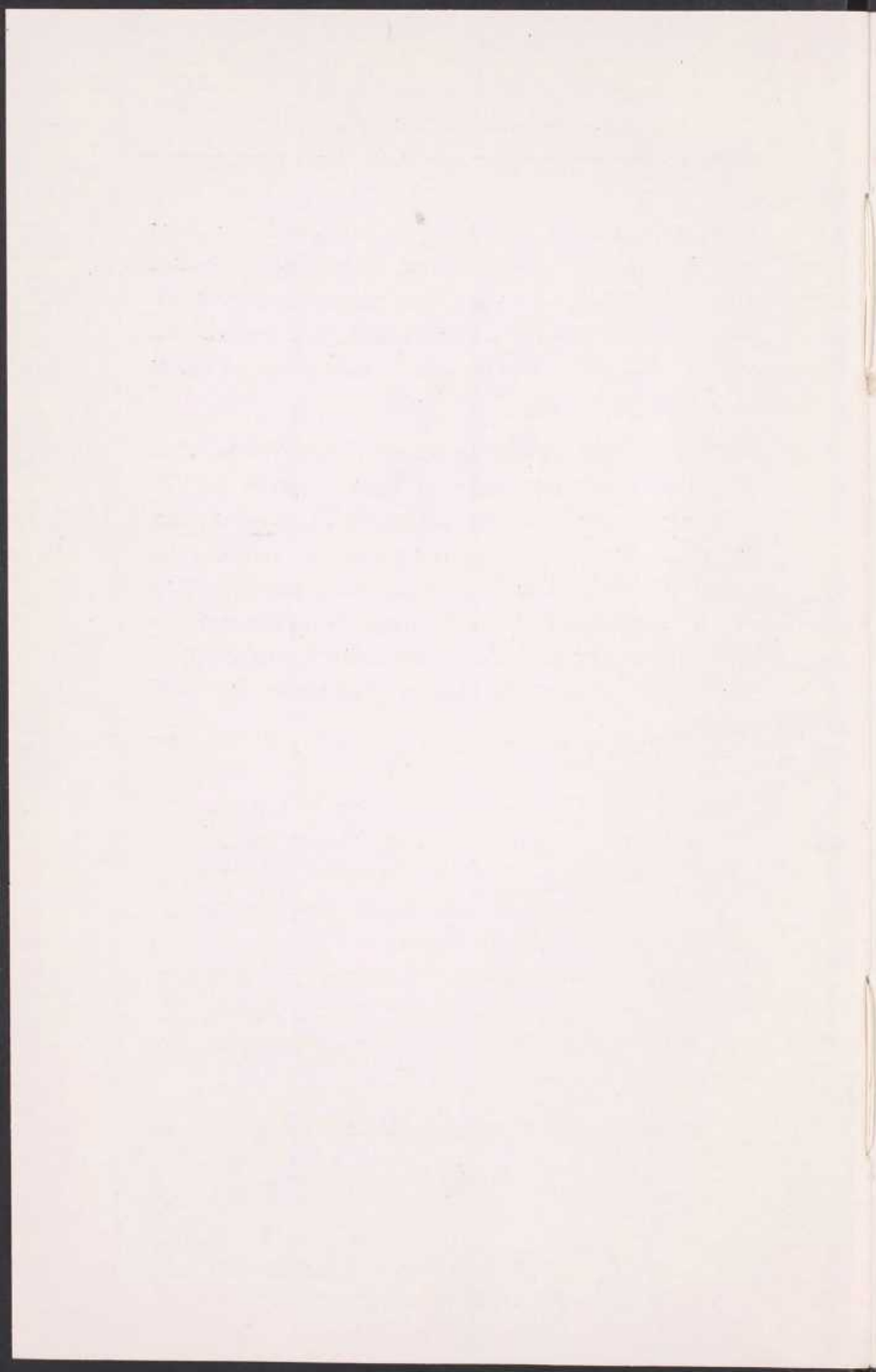
tèrent, bien vite, qu'un seul élément d'imprévu ou une erreur de calcul suffisait à déranger l'économie et le fonctionnement de leur plan.

Les recherches nombreuses sur l'économie soviétique démontrent que la socialisation intégrale des entreprises et des moyens de production est un objectif irréalisable. L'histoire économique contemporaine nous apprend, aussi, que les entreprises d'État des régimes de capitalisme libéral ne fonctionnent qu'à cause de la coexistence d'entreprises privées et d'un marché libre.

Les phénomènes de l'économie complexe ont aussi une portée internationale. Les facteurs de la production sont les mêmes d'un pays à l'autre. Si l'on compare, un instant, chaque pays à une immense entreprise d'utilisation des facteurs de la production, on constate que les grandes aires économiques sont aussi solidaires, les unes par rapport aux autres, que le sont, entre elles, toutes les entreprises d'un même pays. Ce phénomène d'intégration économique internationale ne joue pas librement sur les marchés mondiaux, parce que trop de facteurs d'intervention tels que les tarifs douaniers, les contingentements, le contrôle des changes, viennent en détraquer le mécanisme délicat. La crise de 1929 à 1939 nous a appris qu'un grand pays ne pouvait être prospère au milieu

de la misère générale. La guerre actuelle ne nous apprend-elle pas, au surplus, qu'un pays devient solidaire de tous les autres, qu'il ne peut rester indifférent, si riche et si puissant soit-il, aux événements qui se déroulent à l'étranger, même sur d'autres continents ?

C'est par un régime de liberté d'entreprises, dans le cadre de lois inspirées par la sauvegarde de l'intérêt général, que le phénomène de l'économie complexe assure les plus grandes chances d'une prospérité générale. Une économie entièrement collectiviste peut, sans doute, utiliser complètement le facteur travail, mais alors, le chômage est remplacé par le travail forcé et chacun doit rester rivé à sa tâche.



CHAPITRE III

LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Nous étudierons d'abord, brièvement, le régime des entreprises publiques, pour ensuite analyser les modalités principales des entreprises privées telles que les organisations individuelles et les organisations sociétaires en faisant une place à part, en ce dernier cas, aux entreprises coopératives.

Le problème de l'entreprise publique se rattache à une double fonction de l'État considéré à la fois comme législateur et comme entrepreneur. Au Canada, il faut départager la juridiction du gouvernement fédéral, celle des neuf provinces canadiennes et des municipalités. Le champ d'action de tous ces pouvoirs publics est considérable. Lorsqu'il s'agit de déterminer l'étendue et la nature de l'intervention des gouvernements fédéral et provinciaux, de nombreux problèmes constitutionnels doivent d'abord trouver leur solution.

Tous les pouvoirs publics du pays ont la faculté

d'intervenir directement ou indirectement dans l'activité économique du pays par la réglementation et la création d'entreprises. C'est à propos des prérogatives de l'État que les écoles sont les plus divisées. Pour bien établir la démarcation entre chaque école, il faut, au préalable, faire la distinction entre la théorie et la doctrine.

La théorie a pour objectif primordial l'étude des lois qui régissent la production, la consommation, la répartition, les prix, l'offre et la demande. Elle ne tient aucun compte du régime politique et social et se contente d'expliquer « le mécanisme économique, le jeu très compliqué des lois, des enchaînements, des successions et coexistences entre les faits économiques ⁽¹⁾ ». Elle limite surtout le champ de ses recherches à l'étude de la valeur et des prix sous quelque régime politique que ce soit. Au cours des dernières années, de nombreux travaux ont été publiés sur le fonctionnement des lois économiques en régime socialiste. Ce sont ces études scientifiques qui démontrent que le socialisme doit résoudre de nombreux problèmes en tous points semblables à ceux du capitalisme libéral.

⁽¹⁾ Pirou (Gaétan), *Les Théories de l'équilibre économique*, p. 16, 2^e éd., Paris, 1938.

Par contre, les doctrines économiques portent une appréciation sur la valeur des théories. Les unes approuvent l'ordre de choses actuel ; c'est le cas de l'école libérale ou de l'école conservatrice. Les autres font une critique du capitalisme pour proposer des programmes complets de reconstruction économique et sociale. Ces doctrines sont dites interventionnistes ou socialistes.

L'utilité de cette distinction entre la théorie pure et la doctrine est considérable. Elle permet aux socialistes et aux libéraux de s'entendre sur les questions purement scientifiques, sans que pour cela l'harmonie règne nécessairement dans le choix d'une doctrine. En effet, les interventionnistes sont favorables à l'extension du régime des entreprises publiques appelées à se substituer à l'initiative privée qui n'a pas, selon eux, le sens véritable des intérêts collectifs. Les libéraux, au contraire, posent des limites, aussi précises que possible, aux interventions de l'État législateur et entrepreneur. Ces limites sont généralement fixées de manière à ce qu'une intervention gouvernementale, de quelque nature qu'elle soit, ne dépasse jamais le domaine de l'intérêt général.

Il est donc important de déterminer quelles sont, à notre époque, dans notre pays surtout, les normes

qui justifient l'intervention des pouvoirs publics dans l'activité économique. À cela s'ajoute la nécessité de définir la notion d'intérêt général, de façon aussi précise que possible, afin de déterminer le champ d'action de l'État et celui de l'entreprise privée. Cette délimitation du rôle respectif des entreprises publiques et de l'activité des individus constitue un problème qui se pose continuellement. Il s'agit non pas tant de savoir si l'État doit intervenir dans l'activité économique que de préciser quelles bornes le gouvernement ou des organismes délégués ne peuvent franchir sans risquer de supprimer complètement la liberté économique.

Personne ne conteste plus le principe de l'intervention de l'État dans l'activité économique. Le problème qu'il faut résoudre, c'est celui de la limite à poser aux attributions gouvernementales. Jusqu'à maintenant, on n'a pas trouvé d'autre règle que celle qui exige que toute intervention étatique soit justifiée par la nécessité de sauvegarder les intérêts collectifs de la nation.

La norme de l'intérêt collectif et permanent est extrêmement vague. On peut être convaincu, en effet, que l'intérêt général de la nation canadienne exige la suppression de l'entreprise privée. Si la preuve

irréfutable, scientifique était faite que le socialisme est une voie de salut, il n'y aurait pas lieu d'hésiter un instant. Or, cette preuve n'est pas faite, pas plus qu'elle ne l'est dans les pays qui ont instauré le socialisme chez eux et qui n'ont, d'ailleurs, jamais pu y parvenir complètement, comme c'est le cas de la Russie. Pour que l'intérêt général puisse servir de critère, il faudrait que l'on fût certain que telle ou telle intervention de l'État est nécessaire afin de prévenir une catastrophe ou éviter un plus grand mal. En somme, il n'existe pas de règle infaillible qui permette de discerner quelle peut être, dans tous les cas possibles, la solution conforme aux intérêts collectifs et permanents. Les interventions de l'État ont toujours été dictées suivant les circonstances et, dans la plupart des cas, pour des raisons d'ordre politique, à la suite, surtout, de pressions électorales.

Le gouvernement canadien s'est porté acquéreur de réseaux de chemins de fer pour parachever l'unité géographique et politique du pays et, aussi, pour venir au secours de l'initiative privée. Cette intervention, utile au point de vue de l'intérêt général, fut néfaste par ailleurs. Le problème des chemins de fer est, en effet, un des problèmes les plus complexes de l'économie canadienne. Il passera, sans

doute, après la guerre, au premier plan de la politique fédérale.

Comment expliquer, d'autre part, que la province d'Ontario ait presque intégralement socialisé la distribution de l'énergie électrique, alors que la province de Québec conserve encore le régime de l'entreprise privée ? Il faudrait procéder à des enquêtes longues et coûteuses pour établir définitivement, et hors de tout doute, lequel des deux régimes est préférable, lequel est, socialement, plus utile que l'autre au double point de vue économique et social. C'est certainement par l'étude comparée des deux régimes, celui de l'Hydro et celui de l'entreprise privée du Québec, que nous pourrions le mieux départager les avantages et les inconvénients respectifs de l'entreprise privée et de l'entreprise publique. Cette enquête devrait être poursuivie afin de saisir l'opinion des problèmes concrets soulevés par la création et le fonctionnement des entreprises publiques qui jouissent d'un monopole ou font concurrence à l'initiative privée.

L'intérêt général peut exiger l'étatisation des entreprises hydroélectriques de la province de Québec ne serait-ce que pour sauvegarder le principe de l'égalité proportionnelle de tous les contribuables devant l'impôt. La province voisine, grâce à son

entreprise d'État, a bénéficié d'exonération d'impôts, qui se chiffrent par plusieurs millions de dollars. Les entreprises privées d'énergie électrique de notre province et leurs abonnés ont toujours été placés dans une situation inférieure à celle de l'Ontario. Ce sont là des faits dont il faut tenir compte. Ils ne prouvent pas, par ailleurs, que l'entreprise publique est préférable au régime de l'initiative privée, même dans le domaine de la production de l'énergie hydro-électrique.

Le mode d'intervention de l'État par voie législative est très développé et se rattache à l'organisation des entreprises, à la production, au commerce, aux salaires et à la qualité de certains produits. En outre, l'État, surtout en temps de crise, aide et soutient un grand nombre d'entreprises privées.

Quels sont les principaux types d'entreprises publiques ? Ce sont les suivants qu'on retrouve partout à quelques variantes près : *a)* la régie, *b)* la concession, *c)* la régie intéressée, *d)* la ferme, *e)* l'adjudication, *f)* l'économie mixte.

La régie et la concession

Il y a régie lorsque l'État fournit le capital, assume les risques de l'entreprise qu'il administre lui-même par ses agents.

Dans le cas de la concession, l'État confie l'entreprise à un entrepreneur qui l'organise et l'administre à ses risques. Les conventions intervenues entre le gouvernement et le concessionnaire sont inscrites dans un cahier des charges. Elles stipulent, ordinairement, les conditions relatives à la création et au fonctionnement de l'entreprise. Des clauses sont édictées dans l'intérêt du public, du personnel, d'autres déterminent, comme dans le cas des chemins de fer, les tarifs de transport, le nombre de trains, les conditions dans lesquelles l'État pourra reprendre la propriété de l'entreprise. Il arrive aussi que les pouvoirs publics assument une part des risques dans le cas d'entreprises d'un caractère particulièrement aléatoire ⁽¹⁾.

La régie intéressée, la ferme et l'adjudication

Dans le cas de la régie intéressée, l'État assume tous les risques de l'entreprise et confie à un entrepreneur le soin d'en diriger le fonctionnement, moyennant une rémunération, représentée par une somme forfaitaire, une part de bénéfices ou par les deux à la fois.

Au procédé ci-dessus s'ajoutent encore celui de la ferme et de l'adjudication publique. Avec le

⁽¹⁾ Voir Reboud, *op. cit.*, p. 272.

système de la ferme, l'État traite à forfait, avec un entrepreneur privé qui prend l'engagement de remettre au pouvoir public une somme déterminée d'avance. Ce procédé est aujourd'hui abandonné à cause des nombreux abus dont il était coutumier. Par contre le système de l'adjudication, en vertu duquel une entreprise est confiée à l'entrepreneur, qui l'accepte au plus bas prix, en concurrence avec d'autres, est généralement adopté et donne d'excellents résultats quand il est entouré des précautions voulues pour protéger les intérêts de l'État.

Les entreprises publiques, surtout celles de la régie directe, de la régie intéressée et de la concession, sont l'objet de critiques sérieuses, qui font bien ressortir, par comparaison, les qualités inhérentes à l'entreprise privée ⁽¹⁾.

Les plus graves reproches adressés à l'entreprise publique en régie directe se ramènent surtout à deux ordres de choses : l'absence d'intérêt personnel et l'influence de la politique.

L'entrepreneur privé qui risque son capital et son crédit, qui est stimulé par la concurrence, cherche par tous les moyens, bons ou mauvais, à assurer le

⁽¹⁾ Reboud, *op. cit.*, pp. 271 ss. Voir aussi James, *op. cit.*, pp. 361 ss.

succès de son entreprise, en abaissant son prix de revient, en perfectionnant la technique de sa production, en sélectionnant la main-d'œuvre à laquelle, d'ailleurs, il accorde souvent un salaire plus élevé que dans les entreprises publiques.

L'entreprise administrée en régie directe ne risque aucun capital, n'a pas à craindre la concurrence, du moins en règle générale ; elle n'est pas stimulée par la crainte d'un insuccès, puisque les déficits d'exploitation ou des bénéfices moindres que ceux qui seraient de rigueur n'apparaissent nulle part, sauf dans le budget général des recettes ou des dépenses publiques.

L'entreprise privée se borne à employer le personnel strictement nécessaire et à développer le plus possible les techniques de la production. Il arrive, dans les entreprises publiques, que le personnel soit trop nombreux, composé, en grande partie, d'incompétents. La discipline dans une entreprise d'État n'est pas aussi bien observée que dans une entreprise privée où les conditions politiques et électorales n'ont rien à voir dans l'administration générale de l'affaire. Par contre, un changement de régime politique ou de parti peut bouleverser de fond en comble l'administration d'une entreprise ou son orientation. Son développement peut aussi être paralysé, suivant

les préoccupations politiques et électorales du moment.

Une autre tendance propre aux entreprises publiques est celle de la gratuité des biens produits ou des services rendus. La gratuité est de règle dans le cas de services sociaux. Il n'en saurait être de même dans le cas d'entreprises économiques. Si des services économiques sont gratuits ou distribués à un prix inférieur au coût de production, les contribuables sont surchargés d'impôts pour assurer le fonctionnement d'une entreprise déficitaire et pourvoir aux besoins des autres services administratifs. Ce que l'usager gagne comme tel, il le perd comme contribuable. La Russie, qui est le pays classique des expériences socialistes, a créé de vastes entreprises économiques, productives de biens et de services. La plupart ont toujours été largement déficitaires et c'est l'impôt, moqué comme institution capitaliste, qui comble le déficit des entreprises et des trusts d'État. C'est, généralement, le paysan russe et les coopératives pour lesquelles il travaille, qui font les frais des expériences économiques soviétiques. Grâce à une politique, fort intéressante par sa contribution à la science économique, l'exemple de la Russie nous apprend comment une classe de la population peut être, sans qu'il y paraisse trop, forcée d'assurer, à ses dépens, la subsistance des

classes ouvrières dans lesquelles, naturellement, se recrutent les membres les plus actifs du parti communiste.

Socialistes et libéraux s'entendent pour admettre que l'État est un médiocre entrepreneur. Les socialistes, pour faire disparaître les méfaits de la bureaucratie, proposent la différenciation des fonctions de l'État, en délimitant le domaine du gouvernement politique et celui des entreprises publiques. Or il se trouve que cette différenciation n'a jamais réussi pour l'excellente raison que politique et économique ont, l'un sur l'autre, des influences réciproques, qu'il est tout à fait impossible de dissocier. L'État économique doit faire appel à la police ou à l'armée de l'État politique pour assigner à chacun son rôle et sa fonction dans l'organisation sociale et la mise en œuvre des facteurs de la production. D'autre part, l'État politique, pour subsister, doit faire appel à l'État économique.

À moins que l'on ne réussisse à changer complètement la psychologie humaine, il n'y a aucun doute qu'en règle générale, il faut préférer l'initiative privée à l'entreprise publique. La gestion malencontreuse d'une entreprise privée ne nuit qu'à ses actionnaires qui ne font qu'y perdre leur capital. L'entreprise publique, au contraire, compromet l'in-

térêt général, si ses déficits sont toujours comblés par des impôts. La gestion des entreprises d'État n'attire guère l'attention. Pour couvrir une mauvaise administration, le monopole socialisé n'a qu'à vendre ses produits à plusieurs fois le prix de revient. Des recettes plantureuses éloignent les soupçons. Une mauvaise gestion passe inaperçue ; elle est couverte par des bénéfices considérables et, enfin, les déficits disparaissent, fondus dans le budget général.

L'économie mixte

On admet généralement que les États, les corps publics et les municipalités peuvent être actionnaires d'une entreprise, pour la totalité ou pour partie seulement du capital-actions. Le gouvernement canadien a fondé, depuis la guerre, plusieurs grandes sociétés, industrielles et commerciales, dont il est l'unique actionnaire. La société mixte implique, toutefois, que l'État ou certains corps publics deviennent copropriétaires d'une entreprise, de concert avec des intérêts privés.

Les pays qui ont le plus utilisé ce système sont l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et la Russie soviétique. La société mixte, instrument du capitalisme d'État, varie dans son application. Elle peut prendre

la forme d'une régie coopérative à laquelle sont intéressés, en qualité d'actionnaires, les pouvoirs publics et les usagers d'un service comme celui de la distribution de l'eau et du gaz.

Il existe même des sociétés mixtes à caractère international. Exemples : La compagnie du canal de Suez, la Banque d'État du Maroc, la Banque des Règlements Internationaux, la société qui exploite les pétroles de Mossoul. Dans ce dernier cas, la répartition du capital social est la suivante :

- 23.75% Standard Oil (États-Unis)
- 23.75% Shell
- 23.75% Anglo-Persian (Amirauté britannique)
- 23.75% Compagnie française des Pétroles
- 5% Fondateur de la Turkish Petroleum Cy.

En outre, la Turquie touche 10% des redevances versées au gouvernement de l'Irak qui a accordé la concession à la société ⁽¹⁾.

Cette formule de l'économie mixte est susceptible de prendre des développements intéressants. Dans

⁽¹⁾ Émile James, *op. cit.*, p. 492.

les cas qui nécessitent l'intervention de l'État, elle est sans doute plus acceptable que la régie directe ou la concession pure et simple. En outre, les sociétés mixtes concilient les points de vue des partisans et des adversaires de l'entreprise privée dans l'exploitation d'industries tellement importantes qu'elles peuvent être considérées comme des services publics.

Ce régime mixte, malgré son ancienneté, n'a pas encore un cadre juridique bien défini. En effet, les principales difficultés proviennent, quant à son fonctionnement, de ce que la part d'influence des actionnaires, des administrateurs, individus, entreprises privées, pouvoirs publics, n'est pas clairement déterminée.

Quelle est, ensuite, la responsabilité de l'État en tant qu'actionnaire et administrateur? Ces problèmes n'ont pas encore reçu une solution juridique dans l'économie de la législation sur les sociétés par actions. Émile James, qui a particulièrement bien étudié le régime de la société mixte, conclut ainsi :

« En somme, la société appartenant à ce type
« tend à se présenter comme fort différente des
« autres dans sa structure intime. La présence
« de l'État en son sein n'est pas la seule parti-
« cularité qu'elle présente : les pouvoirs du
« capital privé y sont limités, le droit d'y péné-

« trer tend à y être réservé à certains individus,
 « l'un au moins des actionnaires y est connu.
 « Pour la répartition de l'autorité, ce n'est plus
 « seulement l'importance du capital investi qui
 « y est prise en considération. De plus, une
 « telle société est administrée partiellement par
 « des hommes qui ne lui ont pas fourni de
 « capitaux personnels et qui n'y sont pas res-
 « ponsables des erreurs de leur gestion sur leur
 « fortune privée ; en conséquence, bien qu'elle
 « ne soit point vraiment soustraite, on l'a vu, à
 « l'influence des grands financiers, elle est moins
 « soumise pourtant que les autres à ces derniers.
 « Elle obéit à une sorte de charte, d'origine
 « contractuelle (statuts) ou légale, qui, sans le
 « faire disparaître, met quelque peu en sommeil
 « l'esprit capitaliste ⁽¹⁾. »

⁽¹⁾ Pour toute cette question de l'économie mixte, voir :
 Émile James, *op. cit.*, pp. 463 ss.

CHAPITRE IV

LIBÉRALISME ET SOCIALISME

C'est l'entreprise privée qui est le fondement même du capitalisme libéral. Voilà pourquoi, sans doute, les doctrinaires socialistes font, de ce mode d'organisation de la production, l'objet de leurs critiques continuelles, présentées, la plupart du temps, à l'aide d'un appareil scientifique qui impressionne fort à première vue. Comme l'entreprise privée et le capitalisme libéral forment un ensemble d'organismes qui ont pour fins la mise en œuvre des facteurs de la production, il importe de voir quels en sont les cadres juridiques et économiques. Les cadres juridiques, qui font l'objet de la critique socialiste, se composent *a)* de la liberté d'entreprise, *b)* de la propriété privée des moyens de production, *c)* du principe d'hérédité.

Les cadres économiques du capitalisme libéral, par conséquent de l'entreprise privée, sous ses formes les plus diverses, se ramènent aux suivants : *a)*

l'existence d'un marché libre nécessaire à la détermination des prix et qui sert de base au calcul économique, *b*) la division du travail, *c*) l'offre et la demande ou l'adaptation de la production à la consommation par le jeu du mécanisme des prix.

C'est à l'armature juridique et économique de l'entreprise privée que les socialistes adressent leurs reproches les plus sévères. Ils condamnent « l'anarchie » du régime des prix, l'absence de plan du capitalisme libéral, la surproduction, la sous-consommation, le chômage, les crises cycliques, les guerres étrangères, l'exploitation des salariés par les entrepreneurs, la législation sociale faite, soi-disant, dans nos régimes démocratiques aux dépens seulement des classes ouvrières, le marasme de l'agriculteur, les tarifs douaniers, la division de la société en exploiters et exploités. C'est à cela — du moins dans l'ensemble — que se résument les critiques socialistes du régime actuel de l'entreprise privée. Il est impossible, dans le cadre d'un travail comme celui-ci, de passer en revue chacun des griefs socialistes énumérés ci-dessus. Cette analyse pourra faire l'objet d'études subséquentes, auxquelles il faudra rattacher un exposé des solutions positives offertes par le socialisme canadien, en prenant bien soin de distinguer nettement entre les promesses électorales

— il ne faut pas effrayer l'électeur, petit bourgeois, industriel, artisan, cultivateur-proprétaire — et les objectifs réels du parti, tels que définis par les doctrines de la C.C.F.

Les types d'entreprises privées

À ce type d'entreprise, s'applique la définition suivante : l'ensemble des procédés de la technique agricole, industrielle et commerciale, qui pourvoit à la mise en œuvre des facteurs de la production, nature, travail et capital. Pour caractériser davantage l'entreprise privée, on pourrait ajouter que cette mise en œuvre est conduite dans l'intention d'en réaliser des bénéfices et des profits.

Les principaux types d'entreprises privées sont les suivants :

1. — l'entreprise individuelle,
2. — l'entreprise sociétaire,
3. — les entreprises sociétaires coopératives qui ont pour but d'éliminer le profit de l'intermédiaire, entre le producteur et le consommateur ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Reboud, *op. cit.*, pp. 170 ss.

C'est entre tous ces types d'entreprises publiques ou privées, y compris les services administratifs, que se répartit la population active d'un pays.

Avant d'analyser chaque type d'entreprise privée, il importe de préciser la triple fonction technique, économique et sociale, commune à tous les modes d'organisation de la production. C'est en remplissant cette triple fonction que l'entreprise privée met en œuvre les facteurs de la production pour, ensuite, répartir les revenus dérivés de la combinaison du travail, du capital et des éléments naturels, cette répartition se faisant sous la forme de salaires, d'intérêts, de loyers, de rentes et de profits.

Fonction technique de l'entreprise

Cette fonction comprend surtout l'application des méthodes d'organisation de la production des biens et des services. L'entrepreneur choisit l'emplacement sur lequel sera construite l'usine, il se procure les capitaux nécessaires de premier établissement, achète l'outillage requis, recherche ses matières premières, embauche ses ouvriers, puis voit, à l'aide d'un plan scientifiquement établi, à diviser

le travail, à établir le coût de production ainsi que le prix de vente, à organiser la publicité de ses produits, etc.

La combinaison des facteurs de la production est un travail qui requiert, pour atteindre au succès, des connaissances techniques approfondies. Ces connaissances sont ordinairement proportionnées au degré de spécialisation de l'entreprise surtout sous un régime d'économie complexe, où les besoins à satisfaire sont illimités et où les entreprises dépendent, dans une large mesure, les unes des autres. C'est cette diversification des entreprises, ainsi que leur état d'interdépendance, qui rend le succès du socialisme tout à fait impossible. Supposons, pour un instant, que toutes les entreprises du pays sont administrées par des services publics. Il suffira que le commissaire d'une industrie importante n'atteigne pas son contingentement de production pour que toute l'activité économique du pays soit paralysée et que le plan soit menacé d'un échec complet. Un secteur de l'économie — disons celui de l'industrie lourde des armements — pourra enregistrer des succès importants, mais au détriment de tous les autres postes de l'activité économique, tels que ceux qui concernent les besoins de première nécessité. Tout cela s'est produit en Russie au cours des

étranges expérimentations dont les réussites incontestées dans certaines branches de l'activité économique ont été obtenues à la suite de privations et de souffrances sans nom imposées à des populations auxquelles une pareille situation paraît normale.

Sous le régime des sociétés par actions, la fonction technique relève des administrateurs qui agissent par délégation. Le problème juridique et économique soulevé par cette délégation fera l'objet d'une étude lorsque nous analyserons les éléments essentiels qui composent la structure des grandes entreprises.

Dans le cas des entreprises publiques, la délégation des fonctions techniques émane de l'État pour être attribuée aux administrateurs ou commissaires de l'industrie. Les entreprises publiques, dans un pays dont l'activité économique est presque entièrement socialisée, n'ont de chances de succès que par l'usage de la contrainte.

Le fonctionnaire qui a la direction d'une entreprise ne voit jamais son zèle se ralentir, quand il sent planer au-dessus de sa tête une menace constante. Il a la faculté d'exercer une contrainte convaincante sur tous et chacun de ses collaborateurs. Il lui suffit d'avoir à sa disposition une police et, à proximité, un camp de concentration pour

permettre aux récalcitrants de réfléchir sur les inconvénients de la désobéissance aux ordres des auteurs du plan. Tout plan central, quel qu'il soit, doit réussir parce que personne ne peut protester contre son application et ses résultats, la population toute entière étant soumise, par les chefs du parti, à un régime de travaux forcés. Les partisans fidèles qui ne touchent peut-être pas directement aux profits des entreprises d'État, voient, au moins, dans leur situation, l'avantage de pouvoir rester les chefs et les maîtres de la nouvelle organisation sociale. Chefs et maîtres, du premier au dernier échelon de la hiérarchie, en plus de satisfaire à leur désir inné de puissance et de domination, trouvent bien à ce régime l'occasion d'assurer leur sécurité matérielle. C'est ainsi que la situation d'un commissaire de l'industrie lourde, en Russie soviétique, est aussi enviable que celle de l'administrateur d'une grande entreprise américaine.

La fonction économique de l'entreprise

Cette fonction assure l'adaptation de la production des biens et des services aux besoins des consommateurs ⁽¹⁾. À ce propos encore, socialistes et ca-

⁽¹⁾ Reboud, *op. cit.*, p. 173.

pitalistes ne s'entendent pas. D'après les tenants du socialisme, il n'y a qu'à déterminer l'étendue des besoins, pour définir les quantités exactes du volume de la production. Dans la phase du socialisme naturel, les auteurs du plan russe aspiraient à se passer du marché et de la monnaie en supprimant, entre consommateurs et producteurs, l'« anarchie » de l'offre et de la demande. L'autorité centrale devait se charger de l'adaptation de la production à la consommation. Ce système conduisit, en fait, à la misère la plus effroyable, puisque, dès 1921, il fallut remplacer le système économique sans marché et sans monnaie par une combinaison du socialisme et du marché libre.

Laissons là, pour l'instant, les expériences socialistes pour décrire, dans un régime d'économie libre comme le nôtre, *a*) comment sont satisfaits, à chaque jour, les besoins variés et infinis de plusieurs millions d'hommes, *b*) comment les millions de producteurs et de consommateurs, dans le cadre juridique de leur activité, parviennent à réaliser un équilibre relatif, toujours en mouvement et en évolution, entre la production et la consommation, *c*) comment s'harmonisent, tant bien que mal, mais jamais de façon parfaite ou complète, les milliers de plans de production qui s'édifient chaque jour,

disparaissent, se transforment, évoluent, selon la technique et les conditions économiques générales d'un pays et d'un groupe de pays, vers la satisfaction de plus en plus complète des besoins économiques et sociaux de populations entières.

Cette fonction économique, l'entreprise privée l'accomplit grâce au fonctionnement, sur le marché libre, du mécanisme de la formation des prix. Les socialistes affichent un mépris souverain pour l'offre et la demande, qu'ils qualifient d' « anarchique », selon un mot qui leur est cher, sans songer qu'en régime collectiviste, l'offre libre du capitalisme libéral est remplacée par l'offre forcée, c'est-à-dire par le plan de production. Quant à la demande libre, elle est remplacée par la consommation déterminée par le plan. En résumé, l'offre et la demande, qui sont, en fait, sous le régime du capitalisme libéral des quantités indéterminées et indéterminables deviendraient en régime socialiste des quantités connues, déterminées par le volume de la production et de la consommation qui doivent nécessairement s'équilibrer. Or cet équilibre n'a jamais été atteint dans les pays qui ont tenté d'expérimenter le socialisme.

La fonction économique des entreprises s'accomplit donc par la concurrence entre producteurs et

consommateurs. C'est à propos de la concurrence que se posent les problèmes les plus difficiles, tous rattachés au fonctionnement des marchés libres et à la formation des prix. Il existe, d'abord, une variété considérable d'entreprises, à partir du monopole complet jusqu'au régime de la concurrence parfaite. Les deux formes extrêmes ne se rencontrent que rarement dans la réalité des choses, sauf pour quelques entreprises privées et certains monopoles d'État.

Il existe des monopoles de fait et des monopoles légaux. Les premiers sont le propre d'entreprises privées, qui peuvent avoir l'exclusivité d'une production limitée par la nature ou qui ont réussi à se constituer par la disparition d'entreprises rivales. Quant aux monopoles légaux, ils existent en vertu d'une loi ou d'une concession accordée par les pouvoirs publics, comme c'est le cas pour un grand nombre de professions et quelques industries assimilées à des services publics. Concurrence et monopole engendrent des abus, sans aucun doute, et c'est le devoir du législateur d'intervenir à bon escient pour que soient observés et appliqués les principes du marché libre et de la formation des prix et des salaires suivant les règles élémentaires de la justice distributive. Cet idéal est fort difficile

à atteindre et pour plusieurs raisons dont les principales résultent des pressions électorales faites sur le personnel politique par des intérêts opposés. Les industries du secteur protégé contre la concurrence étrangère, les entreprises qui désirent consolider ou améliorer davantage leur situation économique et financière aspirent à faire admettre la politique économique de leur choix.

Il en est de même des ouvriers, des syndicats agricoles ou professionnels qui veulent assurer la prééminence de leur situation par rapport aux autres classes de la société. Les syndicats ouvriers qui réclament des salaires trop élevés contribuent sans le vouloir, sans doute, à prolonger un état de crise déplorable, à rendre plus difficile la situation de l'agriculture et de l'industrie, à faire du chômage une institution permanente. D'ailleurs, les grandes entreprises industrielles ou financières font, elles aussi, toutes sortes de pressions pour obtenir des faveurs particulières au détriment de l'intérêt général. Elles contribuent, tout comme les autres classes de producteurs, ouvriers ou agriculteurs, à paralyser le mécanisme des prix.

C'est, en général, par des interventions de toutes sortes, souvent contradictoires les unes par rapport aux autres, que l'État démocratique et libéral bou-

leverse et paralyse, à la fois, la fonction économique des entreprises privées. Bornons cette étude à son cadre, sans pousser plus à fond l'étude des fonctions économiques des entreprises privées, dans les relations de ces dernières entre elles, d'abord, et avec l'État, ensuite. Puisque le gouvernement démocratique doit intervenir dans l'activité économique, qu'il s'emploie à le faire à bon escient, suivant une politique définie. Le conseil des ministres, à Ottawa et dans chacune des provinces, devrait s'adjoindre, il nous semble, des organismes à caractère consultatif, chargés d'étudier les problèmes économiques et de présenter à l'exécutif les suggestions appropriées. L'efficacité de ces conseils consultatifs dépendrait, bien entendu, de la qualité de leur composition.

La fonction sociale des entreprises

L'aspect social du rôle des entreprises privées est fort négligé. Pourtant la fonction sociale de l'entreprise, de quelque nature qu'elle soit, passe, peu à peu, au premier plan des préoccupations des économistes libéraux, soucieux d'étudier la possibilité de réformes positives qui, seules, peuvent éviter la dictature socialiste.

À quoi se résume cette fonction sociale ? Pour

énumérer brièvement les résultats acquis en ce domaine, il ne s'agit que de passer en revue, sommairement, l'état actuel de la législation sociale du gouvernement fédéral et des provinces canadiennes. Ces législations, qui sont le résultat, à la fois, des efforts des libéraux progressistes, de la critique socialiste, de l'influence des religions chrétiennes, se rapportent, en général, aux questions suivantes :

- a) à la sécurité et à l'hygiène des ouvriers,
- b) aux retraites ouvrières et aux allocations familiales,
- c) aux assurances contre le chômage ainsi qu'aux allocations versées à ceux qui sont sans emploi,
- d) à la tarification des salaires par l'application du principe des conventions collectives de travail,
- e) à la fixation du salaire minimum,
- f) au régime du travail de la femme et des adolescents.

Les socialistes, bien entendu, ne sont pas du tout satisfaits de ce régime de législation sociale, parce que, prétendent-ils, ce sont les ouvriers qui, seuls, en font les frais. Cette affirmation n'est pas fondée. Cela ne veut pas dire qu'il faille approuver, sans

restriction ou sans réserve, l'ensemble de la législation sociale démocratique. Cette législation n'est pas parfaite, l'esprit dans lequel elle est conçue ou appliquée n'est pas toujours rassurant parce qu'il tend à développer, chez l'ouvrier, le préjugé absurde de la lutte des classes et, chez l'entrepreneur capitaliste, la méfiance contre les initiatives professionnelles ou extra-professionnelles des classes ouvrières. Enfin — deuxième observation générale qui s'impose — ces législations sociales sont conçues comme si la question ouvrière était toute la question sociale, alors qu'il n'en est rien. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à songer aux problèmes particuliers des classes moyennes, des producteurs autonomes, des cultivateurs, compte tenu, pour ces derniers, des différences de situation, qui résultent de la géographie, des traditions, des conditions particulières de la production agricole, etc.

Un autre élément de la fonction sociale de l'entreprise privée est constitué par l'ensemble imposant des charges fiscales. Les socialistes canadiens font une critique, pas toujours scientifiquement fondée, du régime fiscal canadien. Ils le trouvent bigarré, complexe, différent d'une province à l'autre. Ils lui adressent le reproche de faire double ou triple emploi, de nécessiter une perception coûteuse, d'être

l'occasion d'un gaspillage continu, d'exiger la création d'une bureaucratie lourde, peu ingénieuse, peu efficace, de déclencher des incidences désastreuses pour le fonctionnement de l'activité économique générale, de servir à des fins démagogiques, etc...

Les socialistes promettent de remplacer l'impôt par les bénéfices des entreprises d'État. Pas un gouvernement au monde, y compris celui de la Russie, n'a encore supprimé les impôts. Bien au contraire, les régimes politiques socialistes écrasent leur population sous les charges fiscales les plus lourdes.

Les entreprises privées font leur part dans leur contribution au fisc. Il est impossible de dire, toutefois, par combien se chiffrent les contributions nettes de l'ensemble des entreprises. La complexité du régime fiscal canadien, les phénomènes d'incidence en matière d'impôts ne nous permettent d'avoir que des chiffres approximatifs. D'ailleurs, ce travail de statistiques fiscales n'a qu'un rapport indirect avec l'étude du régime de l'entreprise privée. Cette dernière acquitte des impôts substantiels remplissant, par là, une fonction sociale de première importance. Ce n'est pas d'ailleurs à cela seulement que se résume la fonction sociale de l'entreprise. Les entreprises, comme les organisations professionnelles, ouvrières

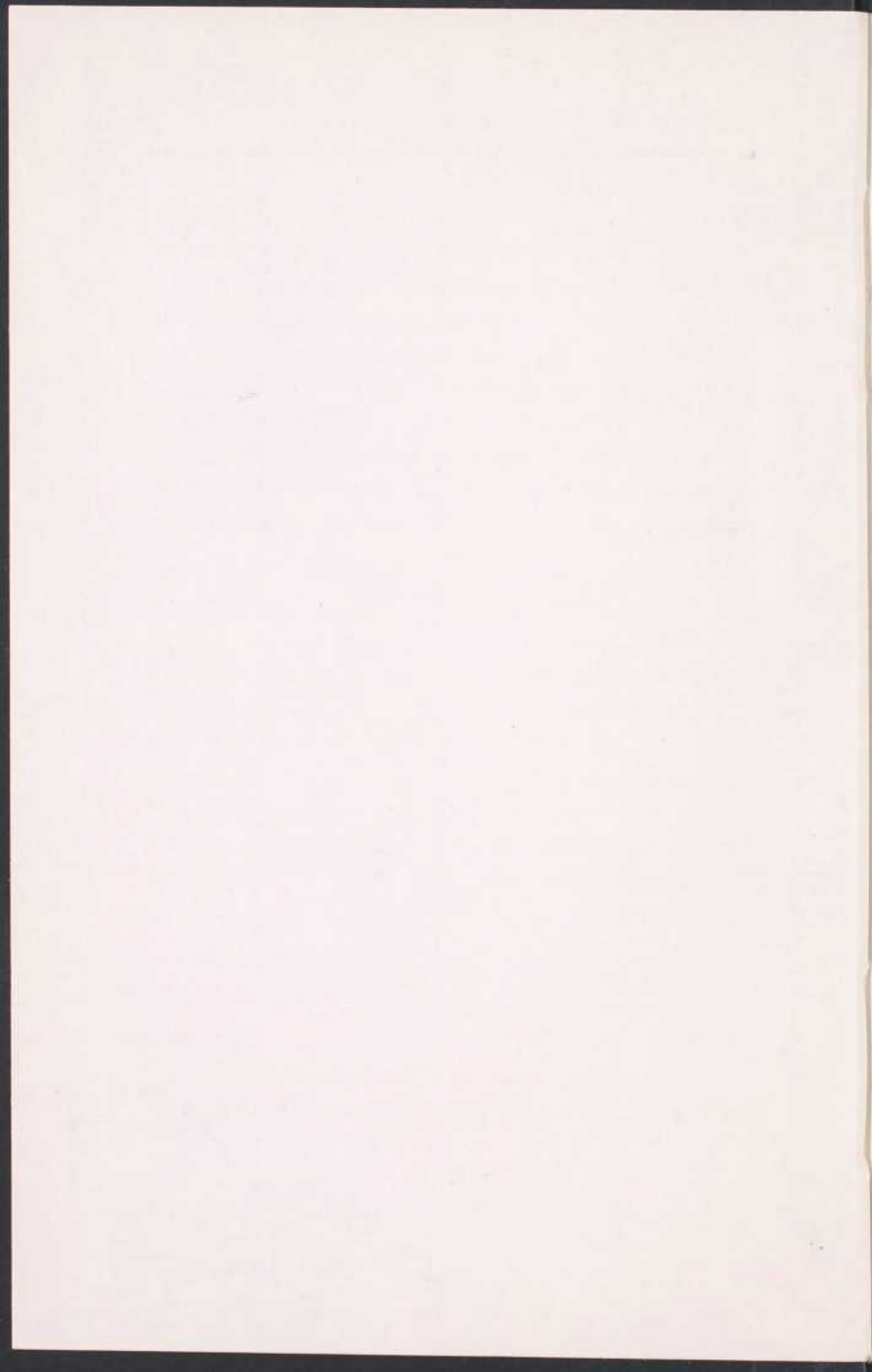
ou autres, sont considérées de plus en plus comme les mandataires des intérêts collectifs et permanents du pays. Il appartient, bien entendu, à l'État démocratique, fort, libre de toutes attaches, dégagé de toutes pressions électorales indues, de définir les modalités du fidéicomis confié aux entreprises de toutes natures, quels que soient leurs objectifs, économiques, sociaux, professionnels ou culturels.

Les entreprises individuelles

Ces entreprises sont dirigées par une seule personne qui fournit tous les facteurs de la production. Cette forme d'entreprise est celle qui permet le développement de l'initiative individuelle à son point extrême, parce que le propriétaire a un intérêt exclusif dans son succès, comme il est seul à assumer tous les risques et à bénéficier de la totalité des profits, réserve faite des impôts versés aux pouvoirs publics.

Par contre, le développement de ces entreprises individuelles est fortement limité par la difficulté de réunir des capitaux considérables et une main-d'œuvre abondante. Le nombre des entrepreneurs individuels ou des producteurs autonomes est encore

très considérable. Il comprend tous les cultivateurs, les artisans, des milliers de commerçants et d'industriels. Les capitaux engagés dans ces entreprises autonomes sont importants et dépassent peut-être la capitalisation totale des grandes entreprises. C'est donc dire que ce secteur de l'activité économique a une grande importance et qu'il y a danger de procéder, comme le font les socialistes, à des simplifications extrêmes. Il faut se garder d'identifier le régime de l'entreprise privée à ses inconvénients et à ses abus.



CHAPITRE V

LES ENTREPRISES SOCIÉTAIRES

Ces types d'entreprises se divisent, essentiellement *a)* en sociétés de personnes et *b)* en sociétés de capitaux.

Les sociétés de personnes se subdivisent à leur tour en sociétés en commandite et en sociétés en nom collectif. Les sociétés en nom collectif sont formées par un nombre généralement réduit de personnes qui sont responsables conjointement et solidairement de tout le passif de l'entreprise. Tout comme dans le cas du producteur autonome, cette forme de société ne prend jamais une expansion considérable à cause des risques personnels encourus de la part des associés entre eux, d'abord, et à l'égard des tiers, ensuite.

Les sociétés en commandite

Deux groupes d'associés, les commandités et les commanditaires, contribuent à constituer ce type de

société. Les commandités sont solidairement responsables du passif vis-à-vis les tiers, tandis que les commanditaires n'engagent leur responsabilité que jusqu'à concurrence de leur apport dans le fonds social. Cette forme de société offre de nombreux avantages, en particulier celui de combiner les principes de la limitation des risques pour les uns, les commanditaires, et d'engager la responsabilité totale des autres, les commandités, qui ont, d'ailleurs, la direction pleine et entière de l'entreprise.

Les sociétés par actions

Les sociétés par actions ont une origine commune avec celle du capitalisme. Ce régime sociétaire de l'organisation de la production s'est développé de pair avec l'économie manufacturière. Aujourd'hui, cette forme d'entreprise est étendue à toutes les sphères de l'activité économique, bien qu'elle soit peu développée dans le commerce et presque inexistante dans l'agriculture. Ses caractéristiques principales se rattachent surtout à son administration et à la constitution du capital. C'est par l'appel à l'épargne que se constituent les grandes entreprises par actions. Il n'y a pas lieu d'étudier à fond, ici, les titres représentatifs du capital social. En principe, c'est l'actionnaire qui est le propriétaire de l'entreprise. Cela est certainement vrai dans le cas

de sociétés de peu d'importance, dirigées par les membres d'une même famille ou par un nombre minime d'associés.

Par contre, la grande entreprise à responsabilité limitée fait l'objet de nombreuses critiques, surtout de la part des socialistes, parce que, le plus souvent, les actionnaires n'ont rien à faire dans la direction générale qui relève exclusivement des administrateurs délégués ou des gérants. Il y a, sans doute, des cas nombreux dans lesquels les actionnaires sont privés de l'exercice de leur droit de contrôle. Souvent, au sein d'une entreprise, des groupes d'actionnaires ont la majorité aux assemblées annuelles et élisent les administrateurs et les gérants de leur choix. En outre, nombre d'autres petits actionnaires se soucient peu de se faire représenter. Par ailleurs, les actionnaires minoritaires, dont les droits sont lésés, ont toujours la faculté de se grouper et d'exercer tous les recours que leur accorde la loi pour obtenir des renseignements sur l'état des affaires d'une société et empêcher, aussi, que des injustices ou des illégalités ne soient commises par les administrateurs au détriment de l'entreprise et de tous ses sociétaires.

Les lois sur les compagnies à fonds social devraient être remaniées de façon à permettre aux actionnaires d'exercer, avec moins de complications

et de formalités, leur droit théorique de surveiller les affaires de leur entreprise. L'institution d'un commissariat aux comptes nanti de pouvoirs plus étendus et chargé d'une responsabilité bien définie contribuerait, sans doute, à améliorer le fonctionnement des sociétés par actions en éliminant la plupart des critiques, parfois justifiées, qui leur sont adressées. Le législateur pourrait, aussi, imposer, à l'avantage des actionnaires en général, la création de comités de surveillance dont la composition devrait comporter la représentation obligatoire des groupes minoritaires.

Quand ils font la critique de la grande société par actions, les socialistes ne songent pas que sous le régime de l'entreprise socialisée ce sont aussi des administrateurs qui ont la direction absolue des affaires de la société d'État. Les actionnaires individuels de l'entreprise privée disparaissent pour être remplacés, en régime socialiste, par l'État, c'est-à-dire, par les services économiques de l'administration qui sont censés agir au nom de l'intérêt général. L'application des plans socialistes exige, en effet, que les initiatives partent du ministère de la production. Les propriétaires théoriques de l'entreprise, c'est-à-dire, les citoyens de l'État socialiste, n'ont plus aucun droit de regard sur quoi que ce soit,

puisque ce sont les auteurs et les administrateurs du plan qui ont la mission de tout diriger. Bien entendu, les socialistes prétendent, du moins c'est le cas des socialistes canadiens, concilier la démocratie parlementaire avec leur doctrine de socialisation complète ou partielle. En effet, ce sont, affirment-ils, les représentants du peuple qui adopteront le plan après l'avoir étudié et remanié. En somme, le plan tiendrait lieu du budget annuel du régime libéral. Il tombe sous le sens qu'une assemblée délibérante ne peut étudier, dans ses moindres détails, l'organisation complète de l'activité économique de tout un pays. Le corps des représentants de la nation serait appelé à ratifier le fait accompli de même qu'il devrait accepter sans discussion la politique économique définie par le pouvoir exécutif et la commission de planisation. En d'autres termes, le pouvoir exécutif imposerait sa politique par la force même des choses, comme c'est le cas, même en régime parlementaire, en temps de guerre et de péril extérieur. Les critiques socialistes à l'égard de la société par actions n'ont guère de portée véritable. La socialisation qu'ils proposent est certainement plus mauvaise que les inconvénients réels ou imaginaires qu'ils promettent de supprimer.

Que dire maintenant de cet autre reproche for-

mulé par les socialistes à l'égard des sociétés par actions, reproche qui a trait à la constitution d'ententes, de cartels, de trusts ou de monopoles ? Sous ce régime de concentration capitaliste et financière, disent-ils, les grandes entreprises éliminent la concurrence, empêchent la formation des prix libres, fixent des prix d'exploitation au détriment de l'intérêt général. Là encore, le mal — il faut reconnaître qu'il existe — vaut mieux que le remède socialiste. En effet, une socialisation générale ou partielle des grandes entreprises privées n'éliminerait aucun des vices actuels du régime de la libre initiative. Les mêmes problèmes de production, de prix, de marché, de répartition des biens et des revenus se présenteraient avec plus d'ampleur et de gravité. Les expériences de l'économie soviétique ne laissent aucun doute à ce propos. Le socialisme serait aux prises avec des problèmes et des crises, sensiblement les mêmes, que ceux des régimes de capitalisme libéral.

Les tendances de la grande entreprise à la concentration et à l'intégration sont préjudiciables, dans bien des cas, aux intérêts collectifs et permanents d'un pays. Il faut reconnaître, par ailleurs, que la politique exclusive de certains syndicats ouvriers dont les chefs fixent les salaires à un niveau trop

élevé détruit l'équilibre des facteurs de la production et provoque des crises graves. En effet, des salaires rigides, trop élevés, sont aussi préjudiciables au développement normal de l'activité économique d'un pays que les prix de monopoles ou de cartels. La surproduction apparente, la misère, les agitations sociales résultent presque toujours d'une politique de prix et de salaires mal conçue et qui, dans l'application, détruit l'équilibre entre tous les facteurs de la production.

La spécialisation

Elle se ramène à la division du travail entre les entreprises. Chacune des transformations successives de la matière première fait, habituellement, l'objet d'une spécialisation. Un produit peut exiger plusieurs opérations différentes qui constituent une série de spécialités définies. En outre, la production est ordinairement faite suivant des types uniformes pour économiser de la main-d'œuvre, de l'outillage et du capital fixe. La vente du produit en est simplifiée d'autant.

Cette tendance à la spécialisation est une des

caractéristiques des grandes entreprises modernes, surtout de celles qui fonctionnent sous la forme de la société par actions. On conçoit facilement que quelques industries spécialisées peuvent avoir tendance à unifier leur exploitation afin de comprimer, au maximum, les prix de revient. En d'autres termes, il est possible de réunir dans une seule et même entreprise plusieurs opérations différentes. Nous devons alors étudier le phénomène important de l'intégration.

L'intégration

Il existe deux sortes d'intégration ; l'une verticale et l'autre horizontale.

Dans le premier cas, la matière première est peu à peu transformée, au cours d'étapes successives, nettement différenciées, jusqu'au point où elle devient un produit fini, prêt pour la vente. Lorsqu'il y a intégration horizontale, on constate qu'une matière première, parvenue à une certaine transformation, reçoit des utilisations variées.

Les avantages de l'intégration sont nombreux. D'abord l'entrepreneur peut fabriquer quantité de produits au prix coûtant puisqu'il n'est pas tenu de

les acheter d'une autre entreprise qui, naturellement, se serait ménagé un profit. Il évite, en outre, de compter dans son prix de revient les bénéfices des entrepreneurs de transport, des intermédiaires, de la publicité. L'entrepreneur, de ce fait, a une situation de plus en plus indépendante à mesure qu'il développe l'intégration industrielle ou commerciale de son entreprise.

Les moyens de réaliser l'intégration sont variés. On l'effectue, habituellement, par la fusion d'entreprises différentes qui ont, chacune, une ou plusieurs spécialisations. Des sociétés de gestion financière qui dirigent plusieurs affaires peuvent aussi, indirectement, rendre possible le phénomène de l'intégration entre plusieurs entreprises qui conservent, au moins, une autonomie de façade. Intégration et spécialisation peuvent parfaitement aller de pair. Mieux, l'une complète l'autre ⁽¹⁾.

La concentration

Il y a concentration lorsqu'un groupe d'entreprises, dans une même industrie, prend plus d'importance

⁽¹⁾ Voir Brocard, *op. cit.*, pp. 103 ss.

par rapport à d'autres. Des exemples de ce genre sont nombreux au Canada. Le commerce des denrées alimentaires, la distribution de l'énergie électrique, les transports, la métallurgie sont les genres d'industries où la concentration est la plus fréquente.

L'importance de la concentration industrielle dépend des capitaux, du nombre des ouvriers et des salariés et, enfin, de l'étendue de la production et des débouchés. Pour établir le degré de concentration dans une industrie ou dans un commerce, il faut déterminer, à l'aide de statistiques, l'importance relative de tous les facteurs de la production, des éléments naturels, du travail et du capital, auxquels on doit ajouter la direction technique et l'administration. Il est impossible d'obtenir des données mathématiquement exactes qui puissent nous permettre d'avoir une connaissance précise de toute l'activité industrielle et commerciale d'un pays. Les facteurs de la production changent constamment les uns par rapport aux autres, à tel point que les statistiques ne peuvent fournir que des approximations d'ailleurs constamment révisées.

Sous un régime de capitalisme libéral, à cause de la multiplicité des entreprises essentielles et accessoires, il est extrêmement difficile d'établir le degré

de la concentration. C'est ainsi qu'il n'existe pas, sauf en de très rares cas, de monopoles véritables, même entre les membres d'un cartel qui, tous, se font plus ou moins concurrence. Ce n'est que dans quelques secteurs très restreints qu'il existe une concentration développée. Elle est la plus apparente dans le commerce de la banque, mais non dans les entreprises de financement. Les transports, sauf dans le cadre des spécialisations respectives, telles que les réseaux ferrés, ne sont pas soumis à une véritable concentration. Il en est de même du commerce en général et des industries extractives. En faisant le décompte des établissements en unités techniques de production, on constate que la concentration est loin d'être aussi généralisée que ne le disent les socialistes, portés à simplifier à l'excès les problèmes économiques, pensant par là mieux servir leur cause.

Toutefois, le degré de concentration dans les entreprises n'est pas facile à établir à cause des relations qui relient, les unes aux autres, les grandes sociétés financières, industrielles et commerciales. Le mécanisme des sociétés de gestion, le développement de filiales apparemment indépendantes des grandes entreprises, le rôle des instituts financiers nous permettent de voir, mais de façon approximative, qu'il

existe un degré élevé de concentration dans certains secteurs de l'industrie et du commerce. Mais là encore, malgré l'« interlocking » qui relie les grandes entreprises, l'étendue de la concentration est loin d'être aussi considérable que les adversaires de l'entreprise privée, les socialistes, l'affirment, mais sans le démontrer. C'est que les critiques du régime actuel ne constatent pas jusqu'à quel point l'économie moderne est complexe, ou s'ils le constatent, ils n'ont garde d'en parler et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Ils prennent pour démontrée, hors de tout doute, une concentration industrielle et financière dont les bénéficiaires conspirent constamment contre l'intérêt général du pays.

Un tel reproche peut être exact dans certains cas particuliers. Par contre, les grands industriels ne sont pas les maîtres de la politique générale, car c'est le propre du régime démocratique d'obéir aux pressions qui sont faites de toutes parts sur le personnel politique, afin de consolider les situations acquises et d'améliorer — du moins on le croit — le sort d'une classe toute entière, d'un puissant syndicat ouvrier ou d'un groupe imposant de directeurs de grosses entreprises. C'est ainsi que les chefs ouvriers, qui ne représentent, à peu près jamais, la majorité des travailleurs, s'efforcent d'obtenir, par

toutes sortes de menaces, des hausses de salaires et des conditions de travail déraisonnables eu égard au niveau général des conditions économiques. Comment ne pas conclure, à l'occasion de grèves déclenchées sans raison, que les syndicats ouvriers ne conspirent pas contre l'intérêt général, contre les autres classes de producteurs, d'artisans, d'industriels et de cultivateurs ?

Il faut admettre cela franchement, tout comme aussi il n'y a pas lieu d'hésiter à proclamer que de grandes entreprises, cartellisées, monopolisées ou non, conspirent contre l'intérêt général en demandant la protection de l'État, dans de multiples cas, en exigeant des partis politiques l'adoption d'un tarif douanier qui consolide une situation privilégiée, en obtenant, enfin, que l'on ne tienne pas compte des conditions dans lesquelles elles font travailler leurs ouvriers, les congédient ou les rémunèrent.

De part et d'autre, dans le monde du travail comme dans celui de l'industrie, des syndicats ou des grandes entreprises privées, il y a lieu de faire le bilan honnête des erreurs et des injustices, non seulement entre le capital et le travail mais aussi à l'égard de la société en général. Les socialistes manquent d'honnêteté intellectuelle quand, dans

leurs exposés de doctrine, ils ne trouvent, du côté des classes ouvrières et agricoles, aucun tort à redresser, aucune injustice à réparer. L'entreprise privée est chargée du poids de tous les malheurs de la société. Cette attitude n'est pas équitable, elle n'est pas fondée sur les faits. Ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, les socialistes de réclamer au moins un monopole, celui de la science économique infaillible. Ils trompent la population par leurs raisonnements sommaires, par une simplification excessive des problèmes économiques. Pour donner un seul exemple de la manière de voir des socialistes, rappelons qu'ils ne disent pas ce qui adviendra, en régime collectiviste, du droit de grève auquel les ouvriers tiennent tant à l'heure actuelle. En effet, quel sort faire aux grévistes, employés de l'État socialiste ?

En outre, les socialistes doctrinaires qui clament contre les méfaits réels ou supposés de la concentration industrielle ou financière proposent comme solution positive une concentration encore plus poussée, standardisée et uniformisée. Il est vrai qu'alors les profiteurs auront disparu et qu'ils auront été remplacés à la tête des entreprises étatisées par des professeurs d'université, des chefs syndicalistes, des industriels ralliés qui n'auront rien à se reprocher, infaillibles, par la grâce d'état, dans l'exécution

de leurs fonctions ! En effet, les programmes socialistes ne prévoient jamais la possibilité d'un échec partiel, encore moins total, dans l'application du plan central. La Russie soviétique a pourtant fait, à ce propos, des expériences fort intéressantes qui nous apprennent que le planisme central est une utopie irréalisable, tant qu'il persiste dans la logique du système. Le socialisme appliqué — l'expérience soviétique nous l'apprend — évolue déjà vers les formes du capitalisme libéral, à l'abri d'une façade collectiviste ou prolétarienne, qui n'est en réalité qu'une dictature politique.

L'entreprise sociétaire coopérative

L'idée qui a toujours présidé à la fondation des coopératives, modes particuliers d'organisation de la production ou de la consommation, s'appuie sur la nécessité de libérer le producteur et le consommateur des entraves de l'entreprise privée capitaliste. L'œuvre à réaliser en commun a pour but de répartir entre les associés les bénéfices des intermédiaires. Les coopérateurs aspirent, généralement, à libérer leurs groupes des détenteurs de capitaux. Par certains côtés, les coopératives se rapprochent du type de la société par actions. En effet, les titres repré-

sentatifs de la propriété de l'entreprise sont répartis entre les associés, qui élisent les administrateurs et exercent un droit de regard et de contrôle sur la marche des affaires.

Les types de coopératives sont nombreux. Les uns se rattachent à la catégorie des industries familiales, alors que d'autres s'identifient à la moyenne et à la grande production. Voici la classification des coopératives la plus généralement acceptée :

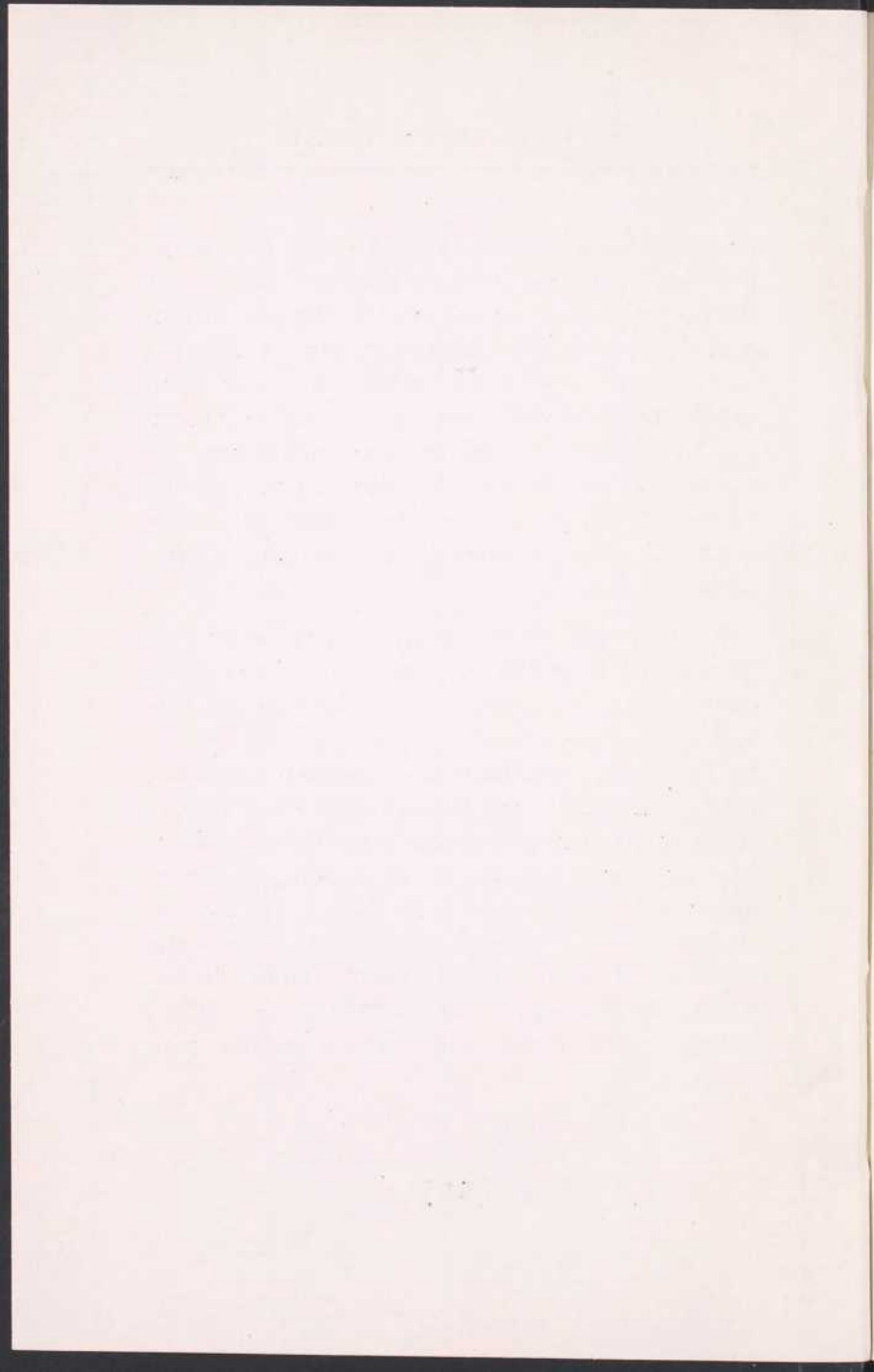
1. — Coopératives de production,
2. — " " consommation,
3. — " " crédit, d'assurance, d'habitation,
4. — " " agricoles.

Dans notre pays, l'État a tendance à encourager surtout les coopératives agricoles afin d'assurer l'amélioration du sort des cultivateurs. Certaines entreprises de ce genre, telle la Coopérative fédérée de Québec, remportent des succès dignes de mention. On peut se demander, toutefois, si cette organisation particulière n'a pas tendance à s'éloigner de l'idéal de la coopération et à se rapprocher, par bien des côtés, du régime capitaliste de l'entreprise privée.

À quelques exceptions près, les coopératives ont

de nombreuses difficultés à assurer leur fonctionnement. Un grand nombre ne peuvent constituer le capital requis pour assurer leur développement normal, d'autres ont une clientèle réduite ou n'ont pas le personnel de direction requis. Enfin, de nombreuses coopératives retournent au type de l'entreprise capitaliste, à mesure que disparaissent les motifs altruistes de leurs fondateurs, peu soucieux, parfois, d'admettre de nouvelles recrues au partage des bénéfices et des avantages, qui sont indiscutables, de la coopération.

La fondation de coopératives fait partie du programme de la plupart des partis socialistes. C'est qu'en effet ce régime est un moyen terme entre la socialisation pure et l'entreprise privée. Il est devenu, en Russie, une institution en apparence autonome, alors qu'en réalité son fonctionnement, la composition de ses membres et de son personnel de direction dépendent étroitement de la politique économique de l'État socialiste soviétique. En d'autres termes, les coopératives, en régime collectiviste, deviennent, comme tous les autres types d'entreprises, des instruments de la politique de l'État, utilisés conformément aux dispositions du plan central.



CHAPITRE VI

LES BASES DU RÉGIME DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

Le capitalisme libéral et l'entreprise privée sont fondés essentiellement sur les principes juridiques suivants : *a*) liberté d'entreprise, *b*) propriété privée, *c*) hérédité successorale, laquelle découle naturellement de l'exercice du droit de propriété ⁽¹⁾.

La liberté d'entreprise est une conséquence même de la nature humaine et comporte le libre développement des facultés et de la personnalité dans leurs rapports avec le monde extérieur. Elle n'a rien d'absolu, car c'est le rôle même de l'État d'organiser les cadres juridiques qui en déterminent les limitations nécessaires.

La liberté d'entreprise ne s'est constituée qu'après une longue évolution historique. Ce n'est que pro-

⁽¹⁾ Reboud, *op. cit.*, pp. 115 ss. Voir aussi Brocard, *op. cit.*, pp. 200 ss.

gressivement que disparurent la tyrannie des chefs de groupes, l'inflexibilité des coutumes, l'esclavage, les restrictions imposées à la liberté par des individus, par la famille, par les corporations, par l'État paternaliste. À la suite d'une longue évolution, l'esclavage et le colonat furent remplacés par le droit de disposer de sa personne, par la liberté de mouvement et d'action, par la liberté du métier, par l'interdiction formelle d'aliéner sa liberté. Il est clair que la disparition du principe de la liberté du travail et du métier entraîne celle de toutes les autres libertés : celles d'agir, de posséder, de vivre selon son gré et ses goûts. Le socialisme qui supprime la liberté du travail, le droit de grève, est inconciliable avec le régime démocratique et parlementaire. Par ailleurs, le socialisme est irréalisable si le producteur jouit de la liberté de travailler ou de ne pas travailler. Il est curieux de constater que le manifeste du socialisme canadien reconnaît aux classes ouvrières le droit de grève. C'est encore là, sans doute, une promesse destinée à leurrer l'électorat afin de faire la révolution pacifique tant attendue par la C.C.F. La Russie et tous les autres pays qui ont tenté d'appliquer, chez eux, le socialisme véritable n'ont jamais admis le principe du droit de grève. Le socialisme n'est possible, en effet, que sous un régime général de travail forcé.

De la liberté du travail découle aussi celle des conventions par laquelle une personne dispose librement de ses biens et de ses services. Le socialisme, qui qualifie d'anarchique le régime de l'entreprise libre, passe généralement sous silence les restrictions nombreuses imposées par le capitalisme libéral à la liberté des conventions. Les conventions collectives, la limitation des heures de travail, les exigences de la sécurité industrielle sont toutes autant de restrictions qui limitent les abus résultant de l'usage absolu de la liberté des conventions.

La liberté du travail, corollaire indispensable de la liberté d'entreprise, est elle-même l'objet de nombreuses limitations de droit et de fait. Les lois professionnelles, la réglementation du travail des hommes, des femmes et des enfants enlèvent au principe de la liberté son caractère absolu, qui le rendrait souvent préjudiciable aux intérêts collectifs et permanents d'un pays.

À la liberté des conventions et à celle du travail s'ajoute la liberté de la consommation qui, à son tour, implique la liberté de la production. C'est une prérogative essentielle de notre société démocratique que celle de choisir librement entre les biens destinés à la satisfaction de tous les besoins, économiques ou sociaux.

L'État socialiste, qui régleme la production, entrave par le fait même la liberté de la consommation. Les consommateurs, à supposer qu'ils aient la libre disposition de leurs revenus, ne peuvent acheter que ce qui est produit conformément aux données du plan central. Il n'existe pas, en régime socialiste, de concurrence entre acheteurs, vendeurs et producteurs.

La liberté économique suppose l'égalité juridique et l'égalité des conditions entre toutes les catégories de producteurs et de consommateurs, entre les ouvriers et les industriels. Aucun groupe ne doit avoir plus de privilèges qu'un autre. Il faut que s'harmonisent entre eux des intérêts souvent fort contradictoires. C'est le rôle de l'État que de parfaire cet équilibre proportionnel des forces sociales en empêchant que les revendications ouvrières ou les exigences capitalistes ne compromettent l'intérêt général ou celui des autres classes de la société. Pour accomplir son rôle, l'État doit intervenir dans l'activité économique chaque fois que l'intérêt général le commande.

La propriété

Le principe du droit de propriété est inséparable de celui de la liberté d'entreprise. L'un et l'autre

sont indissolublement unis. Comment maintenir intacte la liberté d'entreprise en enlevant à l'individu la propriété des moyens de production? Comment maintenir l'institution de la propriété en supprimant la liberté d'entreprise? Les socialistes de tendance mitigée, comme c'est le cas des socialistes canadiens, s'engagent à sauvegarder l'existence de la moyenne et petite propriété tout en promettant de supprimer la propriété privée des grandes entreprises. Autre leurre. Qui déterminera, en effet, l'importance relative d'un commerce ou d'une industrie pour affirmer qu'elle est grande, moyenne ou petite? Cette tâche incombera certainement aux auteurs du plan, qui devront pourvoir aux succès des grandes entreprises dont ils auront assumé la direction. Toléreront-ils l'existence d'un secteur privé susceptible de leur faire concurrence? La Russie soviétique, pour accomplir la socialisation, se vit dans l'obligation de régimenter toute l'activité économique, de sacrifier toutes les entreprises privées et, enfin, d'opérer des prélèvements massifs sur la production agricole pour maintenir le rythme de l'industrialisation. Le socialisme soviétique qui, par bien des côtés, d'ailleurs, a dû revenir au principe de la formation des prix sur un marché libre, n'a pu exister comme tel que parce que l'État avait pris la direction complète de l'activité économique avec le concours indis-

pensable d'une organisation policière et militaire sans exemple dans l'histoire. Il ne fut pas question, bien entendu, de liberté d'entreprise, de droit de propriété, de liberté du travail, de droit de grève, de liberté de production et de consommation. Le socialisme n'est réalisable qu'à la condition expresse de s'appuyer sur la dictature d'un homme et d'un parti.

Tous les socialistes qui affirment que leur doctrine est conciliable avec la démocratie se trompent ou mentent. Les pays qui ont connu des expériences socialistes mitigées, comme c'est le cas de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et qui ont cru préserver la démocratie parlementaire sont aux prises avec des difficultés insolubles. Ils deviennent les esclaves d'une fausse doctrine de laquelle ils ne parviennent pas à libérer leur politique économique et sociale.

Limitations à l'exercice du droit de propriété

Les socialistes, dont la critique des institutions capitalistes est toujours fort incomplète et manque d'objectivité, décrivent l'institution de la propriété comme un instrument d'exploitation des classes

ouvrières. Il est vrai que la propriété individuelle peut être une source d'abus. C'est pour éviter des injustices et sauvegarder l'intérêt général que le législateur assigne à la propriété individuelle une fonction sociale. Les limitations à l'exercice du droit de propriété sont très nombreuses et il est impossible de les énumérer toutes. Elles se ramènent généralement à la santé publique, à la salubrité, à l'hygiène, aux restrictions imposées à certains commerces tels que celui des spiritueux, aux réglementations d'entreprises comme celle des transports. En outre, la propriété privée peut être l'objet d'une procédure d'expropriation quand l'intérêt général l'exige.

En temps de guerre, les limitations au droit de propriété, à son utilisation économique, à l'exercice de la liberté d'entreprise, sont encore plus nombreuses, vu la nécessité de mobiliser toutes les forces productives de la nation en vue de transformer l'économie du temps de paix en un régime d'économie militaire.

La propriété privée des moyens de production est l'institution fondamentale de la liberté d'entreprise. Elle peut disparaître par la socialisation complète ou partielle, ou encore, par des réglementations qui lui enlèvent toute sa valeur. L'entrepreneur, qui demeure, théoriquement, propriétaire de son entre-

prise, perd l'exercice de son droit par des réglementations de toutes sortes. Le fascisme, le nazisme, le socialisme, genre australien ou néo-zélandais, peuvent reconnaître, en principe, le droit de propriété, mais, par des législations ingénieuses qui résultent de l'application de l'économie dirigée, l'entrepreneur ne devient que le gérant ou le fondé de pouvoir, pour le compte de l'État, des moyens de production et des capitaux dont il est, en théorie, le propriétaire apparent. En somme, l'entrepreneur, sous un régime socialiste mitigé, n'a que les titres de propriété des moyens de production. Pour l'exercice de son droit, il est comptable de sa gestion aux représentants de l'État, qui devient, en fait, le propriétaire éminent de l'entreprise. Il en est de même, mais à un autre point de vue, des salariés qui, théoriquement, peuvent avoir le droit de grève mais, en fait, ne l'ont pas quand les auteurs du plan socialiste passent aux réalisations.

La propriété des moyens de production est une institution d'une complexité extrême. On distingue généralement la propriété privée et la propriété publique. Toutes deux prennent les formes les plus variées.

La propriété privée, qui nous intéresse davantage parce qu'elle est le fondement juridique et écono-

mique de la liberté d'entreprise, est, ou individuelle, ou sociétaire, et correspond, selon les cas, soit au type de la production autonome d'une ou plusieurs personnes, soit au type de l'entreprise sociétaire privée. L'entreprise, individuelle ou sociétaire, est donc inséparable de son cadre juridique. Les éléments qui la composent sont indivisibles et forment un tout dont il est impossible de dissocier les parties composantes sans une révolution radicale dans l'organisation de la production et sans la suppression complète de l'exercice des libertés, économiques et juridiques. Si l'individu est privé de sa liberté d'action, le droit de propriété qu'il conserve sur les moyens de production et les capitaux est vidé de sa substance.

Un aspect de la fonction sociale du droit de propriété mérite de retenir notre attention. Il s'agit de l'impôt et des nécessités de la politique fiscale. C'est par des prélèvements sur le travail et les résultats de l'utilisation économique des moyens de production que l'État effectue les rentrées d'impôts, qui assurent la permanence des services publics et sociaux et pourvoient, de concert avec le marché libre des prix et des salaires, à la répartition du revenu national. Il n'en irait pas autrement en

régime socialiste, comme nous l'apprennent les expériences russe, néo-zélandaise et australienne. Il arrive même, et c'est le cas de la révolution soviétique, qu'une classe toute entière, la classe agricole, soit appelée à faire, et dans une mesure disproportionnée à son importance, les frais des expériences d'industrialisation entreprises par l'État. Sous un régime capitaliste et libéral, de graves inconvénients résultent d'une injuste répartition des impôts mais il est sans exemple, toutefois, qu'une classe toute entière soit exploitée à l'avantage des autres. Le socialisme intégral profite surtout à ses auteurs, c'est-à-dire, aux chefs et aux membres du parti unique dont la situation est privilégiée, parce qu'ils ont réussi à mobiliser toute la population à leur service.

Que la propriété des moyens de production soit socialisée ou subsiste sous sa forme individuelle, ce n'est que sur elle et son utilisation que l'État peut effectuer les prélèvements requis pour assurer le succès de la politique économique socialiste ou libérale. Le droit de propriété individuel des moyens de production est capable de développements constants dans des cadres juridiques assez souples pour assurer à la société un minimum décent de bien-être et de justice sociale. Cette formule de la propriété, ayant

une fonction sociale, doit faire l'objet de transformations continuelles adaptées à toutes les situations. C'est à ce prix seulement que nous pourrons faire échec à la démagogie et aux revendications socialistes.

0

CONCLUSION

C'est une tâche hasardeuse que d'apporter des conclusions à une étude comme celle-ci. Il importe, toutefois, de faire le point dans tout ce qui concerne le régime de l'entreprise privée en regard des revendications et de la démagogie socialistes qui ont pour objectif primordial sa suppression complète. Les socialistes canadiens peuvent affirmer qu'ils n'aspirent pas à déposséder le cultivateur de ses moyens de production, pas plus qu'à supprimer la petite ou moyenne entreprise commerciale et industrielle. Mais leur jeu est clair. Ils ne veulent pas être dépassés en surenchère électorale. Ils savent très bien qu'ils n'obtiendront pas le vote des classes moyennes, les plus nombreuses, et qui constituent l'armature la plus importante de toute l'organisation sociale, en leur offrant comme perspective celle de disparaître et d'entrer dans l'immense armée de prolétaires des régimes collectivistes.

C'est aux partisans du régime de la liberté de montrer le socialisme sous son vrai jour, non pas par

des raisonnements, mais bien par des faits et des exemples. Les socialistes n'en ont, disent-ils, que contre les grandes entreprises qui se livrent à l'exploitation systématique des masses populaires. Quant aux autres entreprises, moyennes et petites, auxquelles ils promettent vie et durée, elles resteront à leurs propriétaires, mais devront fonctionner conformément aux décisions des auteurs du plan central d'organisation de la production. Les classes moyennes qui se laissent leurrer par ces promesses votent, parfois, en faveur des candidats C.C.F. soit par dépit contre les partis traditionnels, soit pour créer des ennuis à la grande entreprise industrielle, commerciale et financière. Ou encore, pour les faire réfléchir, disent les cyniques, en petit comité.

Le socialisme, au Canada, n'est plus un sujet de discussions académiques. Il entre maintenant sur la scène politique et peut avoir des chances de succès, car les socialistes exploiteront le mécontentement né de la guerre. Les partis traditionnels, libéraux et conservateurs, sauront-ils passer à la contre-attaque, vigoureusement, crânement ? Ou feront-ils des promesses aussi démagogiques que celles de leurs adversaires ? S'engager sur une telle pente ne fera qu'aggraver les problèmes politiques et économiques du Canada. Pour repousser l'assaut, il faut analyser le

CONCLUSION

régime actuel, reconstruire le libéralisme et, enfin, montrer le socialisme tel qu'il est, c'est-à-dire comme un leurre et une duperie.

Le problème de l'entreprise privée se rattache donc intimement à toute la structure politique, économique et sociale des régimes démocratiques de notre époque. Au Canada, il est encore plus complexe dans ses manifestations à cause de notre régime constitutionnel de souveraineté morcelée.

Après la guerre, les Canadiens auront à choisir entre le socialisme et le capitalisme libéral évolué. La question est d'ailleurs posée aux électeurs. Le régime de l'entreprise publique, étatisée ou socialisée, aura tendance à emporter l'adhésion d'une fraction de plus en plus importante de la population si une nouvelle crise économique se développe et prend des proportions sérieuses.

Il nous faudra trouver, coûte que coûte, des moyens d'équilibrer les facteurs de la production, dans toutes les sphères de l'activité économique, dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et les services. En même temps, les problèmes constitutionnels devront être résolus. Aucune réforme de structure n'est réalisable sans la poursuite active d'une campagne continuelle destinée à former l'esprit public, répandre le goût de l'instruction, montrer le prix de

la liberté, enseigner le civisme, lutter contre le socialisme et reconstruire le libéralisme sur des bases nouvelles. Les socialistes, tout comme les partisans des dictatures, savent organiser leur propagande. Les libéraux doivent employer les mêmes armes en ne négligeant pas le perfectionnement des méthodes d'instruction publique. Pour se défendre, les démocraties devraient montrer autant de dispositions agressives que les partisans et les doctrinaires du socialisme. Un régime démocratique ne vaut que ce que valent ses chefs. C'est le devoir non seulement des hommes politiques mais de tous les citoyens de s'intéresser activement à la marche générale des affaires et à la sauvegarde de nos institutions libres.

Une réforme générale des méthodes administratives s'impose au même degré que la rénovation de l'esprit public. Les fonctions de l'État prennent de plus en plus d'importance et, dans la mesure qu'elles s'étendent davantage à des tâches nouvelles, elles doivent être organisées méthodiquement de façon à donner un meilleur rendement.

Cette analyse du régime de l'entreprise privée a été poussée assez loin pour permettre de constater qu'il est le cadre le meilleur ou, si l'on veut, le moins mauvais dans lequel puisse s'exercer et s'épanouir toutes les manifestations de l'activité humaine.

CONCLUSION

L'État n'a plus un rôle passif mais il est des limites qu'il ne peut franchir dans l'exercice de son activité. Si ces limites sont dépassées, la société est à la veille de retourner à la forme moderne de l'esclavagisme. C'est dans la détermination du rôle de l'État que se présentent les difficultés les plus sérieuses. Il y a là une tâche continue à accomplir et qui exige une vigilance de tous les instants. Le seul critère que nous ayons à ce propos est fait de la définition de l'intérêt collectif et permanent d'une nation.

Assurément, ce qui complique davantage le problème de la limitation nécessaire des attributions de l'État, c'est qu'il a une portée internationale. Un pays qui se donne un régime socialiste ou à tendance socialiste est enclin à se replier sur lui-même pour donner suite à ses expériences. Les pays voisins, restés libéraux, subissent, sans tarder, les conséquences de l'instauration d'un tel régime. Par suite de la crise des échanges internationaux, ceux qui avaient résisté à la contagion socialiste ou nationaliste, sont fortement ébranlés dans leur structure interne. Le marché libre, la formation des prix, la production et la consommation sont désorganisés et l'État intervient pour rétablir un équilibre, au moins apparent, entre tous les éléments essentiels de la production. Une intervention en appelle une autre

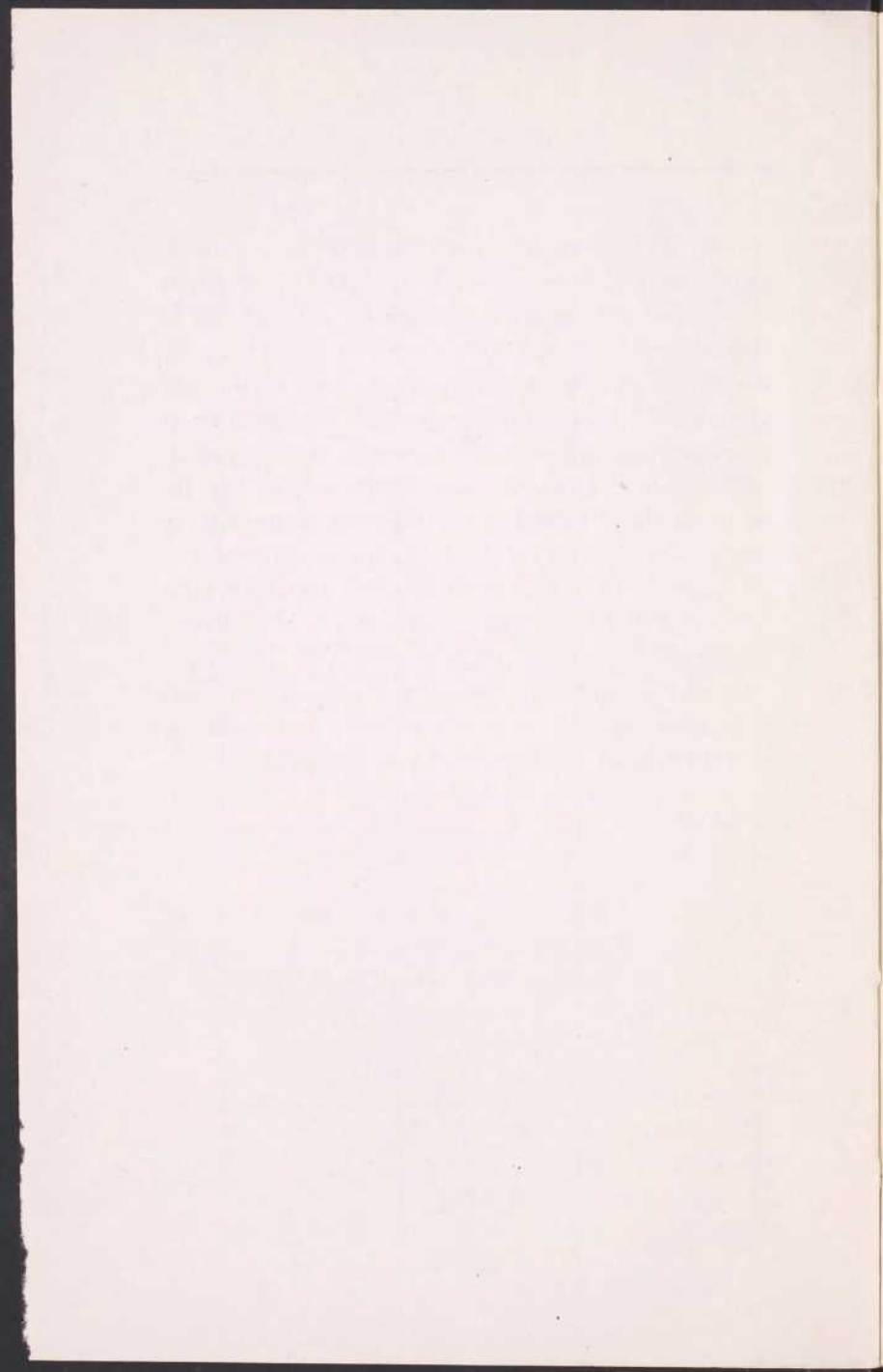
et, à la suite d'une évolution plus ou moins prolongée de la politique économique, on constate que le contrôle des changes, la réglementation du commerce extérieur sont intimement reliés à d'autres interventions estimées nécessaires pour maintenir la cohésion du système. L'économie dirigée et ses méthodes se propagent rapidement d'un pays à l'autre. Indirectement, l'entreprise privée est un problème d'ordre international, bref un problème de civilisation.

À ne nous en tenir qu'au seul aspect économique de la question, rappelons que la liberté de la consommation et de la production, celle du travail et de l'entreprise sont des principes solidaires, intimement reliés les uns aux autres. La suppression d'une seule liberté provoque, inévitablement, la disparition de toutes les autres. Si l'une est attaquée dans son principe, toutes le sont en même temps et au même degré. Le faisceau formé par ces libertés, économiques ou juridiques, constitue un tout indivisible.

L'entreprise privée, ses résultats acquis, son rôle dans notre civilisation s'opposent au socialisme intégral ou mitigé. C'est là un problème uniquement doctrinal qui pourrait aussi être posé sous la forme suivante : la socialisation contre la liberté d'entreprise. En effet, c'est l'entreprise privée, son principe qui sont attaqués par les doctrines socialistes. Comme

CONCLUSION

jamais des notions abstraites ne se font, à proprement parler, la lutte, il vaut mieux poser la question sur le plan concret en engageant les partisans de la libre entreprise et de l'initiative privée à faire la lutte aux socialistes de toutes nuances. Les tenants du capitalisme libéral n'ont pas à rougir d'affirmer leurs convictions. Ils doivent être honnêtes, voir les imperfections du régime de leur choix, rechercher les réformes de structure qui s'imposent puis faire la critique des doctrines et des expériences collectivistes. La lutte contre le collectivisme et les socialistes doit être livrée partout, dans les cercles les plus divers, dans toutes les classes de la société, parmi les agriculteurs, les industriels, les commerçants, les artisans et les ouvriers. À tous, il faut montrer où conduisent les fantastiques expériences du socialisme.



BIBLIOGRAPHIE

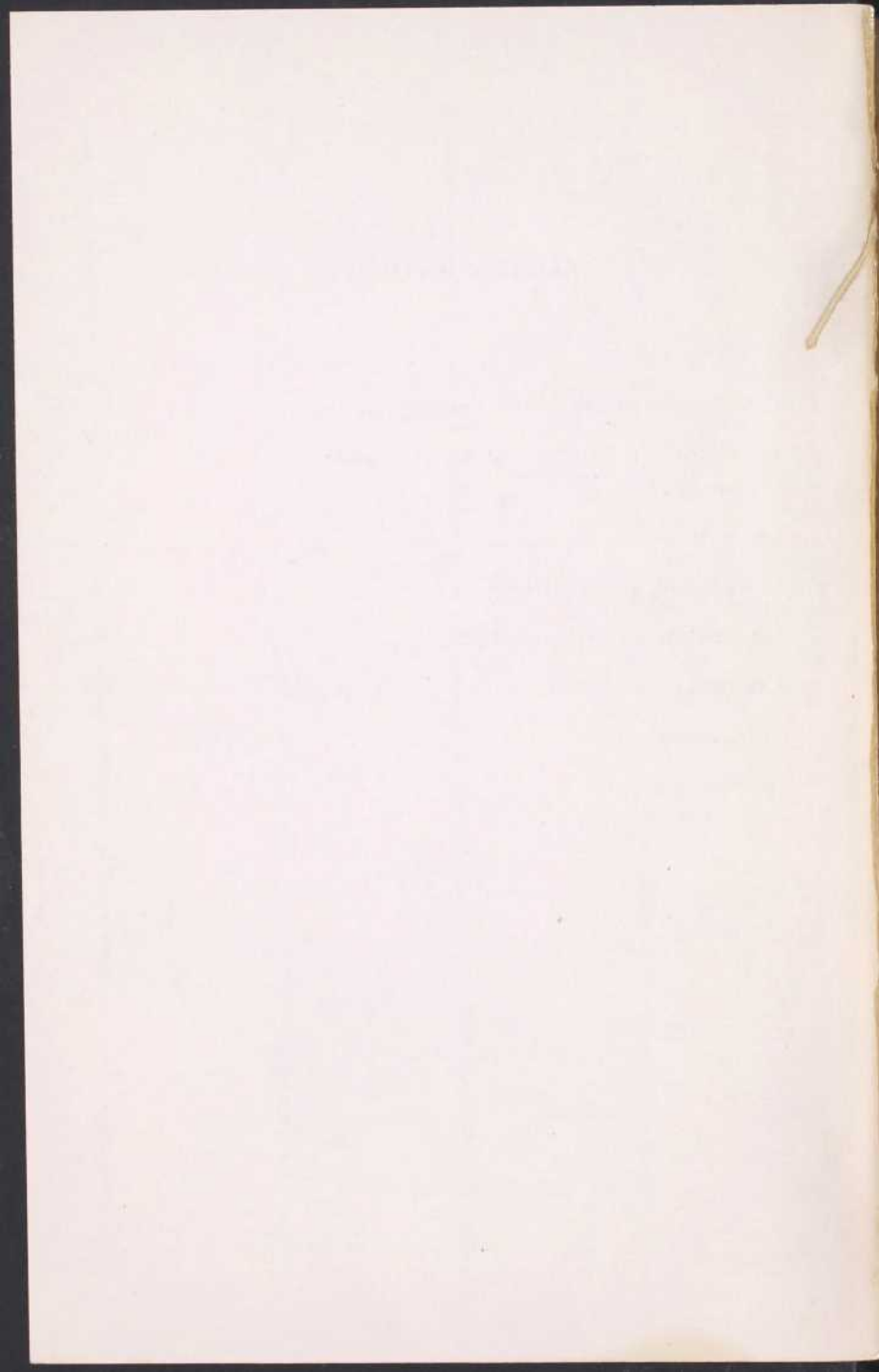
- American Economic Review, *Papers and Proceedings of the fifty-fifth annual meeting*, Washington, janvier 1943, vol. XXXIII, no. 1, 2ième partie, supplément mars 1943.
- Bloomfield (Leila M.) — *On our way to this ?* 1940. 29 pages.
- Brocard (Lucien) — *Les conditions générales de l'activité économique*, t. II, *Traité d'économie politique*, publié sous la direction de M. Henri Truchy, Paris, Sirey, 1934. 605 pages.
- Brutzkus (Boris) — *U.R.S.S. terrain d'expériences économiques*, Paris, Librairie de Médicis, 1937. 116 pages.
- Gide (Charles) — *Cours d'économie politique*. T. I, II, Paris, Sirey, 1930-1931.
- James (Émile) — *Les formes d'entreprises*. T. III, *Traité d'économie politique*, publié sous la direction de M. Henri Truchy, Paris, Sirey, 1935. 604 pages.
- Lippman (Walter) — *La cité libre*. Paris, Librairie de Médicis, 1938. 458 pages.
- Lothian (The marquis of) C. H. — *Liberalism in the modern world*. London, Lovat Dickson Limited, 1934. 40 pages.

BIBLIOGRAPHIE

- Meade (J. E.) — *Économie politique et politique économique*. Paris, Payot, 1939. 542 pages.
- Mises (Ludwig von) — *Le socialisme*. Paris, Librairie de Médicis, 1938. 626 pages.
- O'Brien (Terence H.) — *British experiments in public ownership and control*. New York, W. W. Norton & Co. Inc. 304 pages.
- Pierson (V. G.), Mises (Ludwig von), Halm (Georg), Barone (Enrico) — *L'économie dirigée en régime collectiviste*. Paris, Librairie de Médicis, 1939. 303 pages.
- Pirou (Gaétan) — *Les théories de l'équilibre économique* (L. Walras & V. Pareto). Paris, éditions Domat-Montchrestien, 1938. 465 pages.
- Reboud (P.) — *Précis d'économie politique*. T. I. Paris, Dalloz, 1930. 519 pages.
- Research Committee of the League for Social Reconstruction — *Social planning for Canada*. Toronto, Thomas Nelson & Sons Limited, 1935. 528 pages.
- Ricci (Umberto) — *Quelques faux remèdes à la dépression économique*. Paris, Librairie de Médicis, 1938. 45 pages.
- Robbins (Lionel) — *L'économie planifiée et l'ordre international*. Paris, Librairie de Médicis, 1938. 282 pages.
- Rougier (Louis) — *Les mystiques économiques*. Paris, Librairie de Médicis, 1938. 198 pages.
- Sombart (Werner) — *L'apogée du capitalisme*. T. I, II, Paris, Payot, 1932.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	9
Position du problème de l'entreprise privée ..	13
Les formes d'entreprises et l'économie complexe	25
Les entreprises publiques	41
Libéralisme et socialisme	57
Les entreprises sociétaires	75
Les bases du régime de l'entreprise privée ..	93
Conclusion	105
Bibliographie	113



BNQ



000 345 316

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

POÉSIE

Collection des chefs-d'œuvre de la poésie française. Magnifique présentation, sur beau papier. Format 8¼ x 5½. Prix : \$1.00 l'exemplaire broché. Cette série pourra ultérieurement être obtenue reliée toile.

Parus :

VICTOR HUGO — Poésies choisies (2e édition)

GUY SYLVESTRE — Anthologie de la poésie canadienne d'expression française

PAUL VERLAINE — Œuvres

T. I — Poèmes saturniens — Fêtes galantes — La Bonne Chanson

T. II — Romances sans paroles — Sagesse

ARTHUR RIMBAUD — Œuvres complètes (2e édition, avec une préface de Robert Goffin)

À paraître :

Anthologie de la poésie française, des origines à nos jours. 5 vol.

T. I — Des origines à Malherbe

T. II — De Malherbe à Chénier

T. III — L'époque romantique

T. IV — Symbolistes et parnassiens

T. V — Les Contemporains

ALFRED DE MUSSET — Poésies choisies

ALPHONSE DE LAMARTINE — Poésies choisies

HISTOIRE

SIR THOMAS CHAPAI — Cours d'Histoire du Canada. (1760-1867). 8 vol.

\$1.25 le vol. broché. La série sera aussi vendue sous reliure toile verte.

ROBERT RUMILLY — Histoire de la province de Québec (1867 à nos jours).

Prix : \$1.25 le vol. La série se vend aussi sous reliure toile verte.

Titres :

T. I — Georges-Etienne Cartier

T. II — Le « Coup d'Etat »

T. III — Adolphe Chapleau

T. IV — Les « Castors »

T. V — Louis Riel

T. VI — Les « Nationaux »

T. VII — Taillon

T. VIII — Laurier

T. IX — Marchand

T. X — Israël Tarte

T. XI — S.-N. Parent

T. XII — Les Ecoles du

Nord-Ouest

T. XIII — Bourassa contre

Laurier

ROMAN

ROMAIN ROLLAND — Jean-Christophe, roman, en dix volumes. Prix Nobel.

Prix : \$1.25 le vol. broché. La série sera aussi vendue sous reliure toile.

Titres :

T. I — L'Aube

T. II — Le Matin

T. III — L'Adolescent

T. IV — La Révolte

T. V — La Foire sur la Place

T. VI — Antoinette

T. VII — Dans la Maison

T. VIII — Les Amies

T. IX — Le Buisson ardent

T. X — La Nouvelle Journée

